



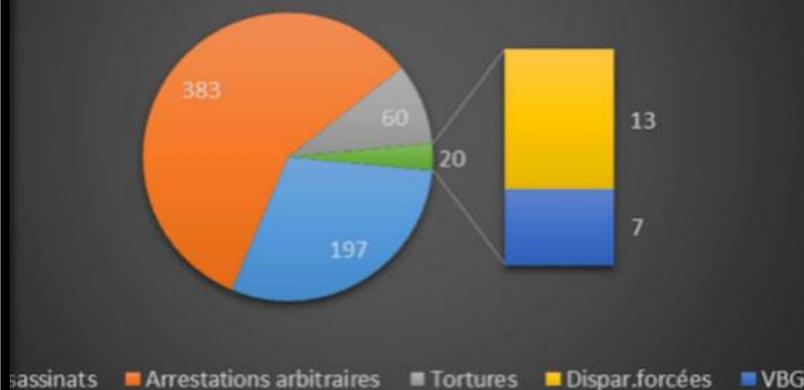
SOS - TORTURE / BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Burundi en 2019



Bilan des violations des droits de l'homme en 2019



A l'approche des élections : tensions et violences politiques

Mars 2020

1. CONTEXTE SOCIO POLITIQUE	4
<hr/>	
2. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE	10
2.1. DES CORPS DECOUVERTS, JETES DANS DES COURS D'EAU OU EN TERRAIN VAGUE ET ENTERRES A LA HATE : UNE CONSTANTE	12
2.2. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE SUR DES PERSONNES BIEN CIBLEES EN TOUTE IMPUNITE	14
2.3. QUELQUES RARES CAS D'ASSASSINATS SUIVIS DE POURSUITES DES AUTEURS PRESUMES : POURQUOI EST-CE EXCEPTIONNEL ?	15
2.4. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ATTRIBUEES A DES AGENTS DES FORCES DE L'ORDRE	16
2.5. ASSASSINATS IMPUTABLES A DES ELEMENTS DE LA MILICE IMBONERAKURE : DES ABUS SANS LIMITES EN TOUTE IMPUNITE	18
2.6. ATTAQUES PERSISTANTES A LA GRENADE : REGLEMENTS DE COMPTE ET ACTIVISME POLITIQUE	19
2.7. UNE ATTAQUE CIBLEE AU CENTRE DE LA VILLE DE BUJUMBURA : UN MODUS OPERANDI ATTRIBUE A DES ESCADRONS DE LA MORT DU POUVOIR	20
2.8. ALLEGATIONS DE DISPARITIONS FORCEES SUIVIES D'EXECUTIONS SOMMAIRES : DES AGENTS DU SNR A L'ŒUVRE	20
3. ATTEINTES AU DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE PHYSIQUE	22
<hr/>	
3.1. DES AGENTS PRESUMES DE LA POLICE IMPLIQUES DANS DES CAS DE TORTURE DIFFUSES SUR LES MEDIAS SOCIAUX : EN TOUTE IMPUNITE	23
3.2. TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS ATTRIBUES AUX ELEMENTS DE LA MILICE IMBONERAKURE	24
3.3. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ATTRIBUEES A DES AGENTS DE LA POLICE NATIONALE : POLITIQUEMENT MOTIVEES	26
3.4. ARRESTATIONS IMPUTABLES A DES ELEMENTS DE LA MILICE IMBONERAKURE : OMNIPRESENTS ET OMNIPOTENTS	28
3.5. ARRESTATIONS ARBITRAIRES IMPUTABLES AUX AGENTS DU SNR	29
3.6. PERSECUTIONS DE PERSONNES D'ORIGINE RWANDAISE AU BURUNDI	30
3.7. LES LIBERTES FONDAMENTALES MISES EN PERIL	31
3.7.1. VIOLATIONS PERSISTANTES DE LA LIBERTE DE REUNION	31
3.7.2. LA SUSPENSION DE PARCEM : LA DERNIERE ASSOCIATION LIBRE QUI ETAIT ENCORE ACTIVE AU BURUNDI	31
3.7.3. L'AFFAIRE DU DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME GERMAIN RUKUKI MIS EN DELIBERE POUR LA DEUXIEME FOIS	31
3.7.4. ATTEINTES A LA LIBERTE D'EXPRESSION : CONDAMNES POUR AVOIR DEMANDE LE RESPECT DE LEURS DROITS	32
3.7.5. ATTEINTES À LA LIBERTÉ DE PRESSE : TÉMOINS INTERDITS	32
3.8. VIOLATIONS DU DROIT DE PROPRIETE	33
4. CONTRIBUTIONS FORCEES ET EXTORSIONS : MULTIPLES ET INTEMPESTIVES	34
<hr/>	

4.1. A MAKEBUKO : CADEAUX ET ELECTIONS	34
4.2. A RUMONGE : DES ENSEIGNANTS SOMMES DE PAYER	34
<u>5. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DES PRISONS : DYSFONCTIONNEMENTS ET SURPOPULATION</u>	<u>35</u>
5.1. ADMINISTRATION ET DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE	35
5.1.1. DETENTION ILLEGALE DE 5 JEUNES DU MSD	35
5.1.2. DETENTION ILLEGALE D'UNE PERSONNE APRES TORTURE ET REFUS D'EXECUTION D'UNE DECISION JUDICIAIRE	35
5.1.3. DES DETENUS NON JUGES DEPUIS PLUS DE 3 ANS DANS LE DOSSIER DE L'ASSASSINAT D'ADOLPHE NSHIMIRIMANA	36
5.1.4. DES MEMBRES DE L'OPPOSITION VICTIMES DE DETENTION PROLONGEE	36
5.1.5. DETENTION PROLONGEE DE GATABAZI : UN MEMBRE DU CNL POUR DES CHARGES NON AVEREES	36
5.1.6. MAINTIEN ILLEGAL EN DETENTION PAR LE PARQUET DE MAKAMBA	37
5.1.7. OBSTRUCTION D'UNE DECISION JUDICIAIRE PAR DES MILICIENS IMBONERAKURE	37
5.1.8. DES PEINES LOURDES INJUSTES PRONONCEES A L'ENDROIT DES MEMBRES DU PARTI UPD-ZIGAMIBANGA	38
5.2. ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET SITUATION CARCERALE	38
5.2.1. ISOLEMENT D'UN DETENU SE TROUVANT DANS UN ETAT DE SANTE CRITIQUE	38
5.2.2. LA SURPOPULATION CARCERALE TOUJOURS INQUIETANTE AU BURUNDI	39
<u>CONCLUSION</u>	<u>40</u>
<u>RECOMMANDATION</u>	<u>41</u>
AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI :	41
A LA COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST :	41
A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE :	42

1. Contexte socio politique

Environ quatre ans après le déclenchement de la crise en cours au Burundi, en dépit de quelques variations d'intensité, les caractéristiques et les tendances des violations des droits de l'homme sont invariablement les mêmes : massives et systématiques. Les auteurs présumés de ces violations sont quasi exclusivement des agents de l'État, relayés ou appuyés par des membres de la milice imbonerakure.

Cette situation extrêmement préoccupante des droits de l'homme au Burundi a été documentée de manière précise et détaillée notamment dans le rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Burundi. Selon ce rapport « des violations graves des droits de l'homme continuent d'être commises au Burundi, dans un climat général d'impunité. Certaines de ces violations constituent des crimes de droit international. Des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure, en sont les principaux auteurs. Des agents du Service National de Renseignement (SNR) et de la police ainsi que des responsables administratifs locaux ont également été fréquemment identifiés comme auteurs de ces violations¹».

Cette commission a également alerté sur le fait que « Les crimes graves du passé sont l'objet de manipulations sélectives de mémoire, des commémorations séparées d'évènements sanglants par le biais de messages ; de discours de haine. La réouverture récente du dossier de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993, en occultant les massacres qui l'ont suivi, en constitue une parfaite illustration.

Le pouvoir a aussi édicté de nombreuses mesures dans l'objectif de limiter l'exercice des libertés fondamentales, en particulier celles d'opinion, d'expression, d'association et de presse. Le but semble être d'éviter la présence ou l'action de tout témoin indépendant au Burundi.

Dans ce cadre, le gouvernement burundais a décidé la fermeture du Bureau des Nations Unies aux droits de l'homme. Cette mesure est entrée en vigueur le 28 février 2019, marquant la fin de la coopération avec les organismes onusiens des droits de l'homme. L'argument avancé est que le pays a fait suffisamment de progrès pour mettre en place des mécanismes propres de protection des droits de l'homme, de sorte que l'existence du Bureau ne soit plus justifiée.

Dans cette logique de verrouillage de l'espace public, le gouvernement burundais, à travers la Conseil National de Communication (CNC), a prolongé les sanctions prises à l'égard de deux radios internationales émettant en kirundi, la Voix de l'Amérique (VOA) et la British Broadcasting Corporation (BBC) à la fin du premier trimestre 2019². La première a été suspendue jusqu'à nouvel ordre et pour la seconde, l'ordre d'exploitation a été retirée³.

¹ <https://undocs.org/fr/A/HRC/42/49>

² <http://www.rfi.fr/afrique/20190330-burundi-medias-bbc-voa-nouveau-sanctionnees-bankumukunzi-rsf>

³ <https://www.youtube.com/watch?v=wlqvQQ8H7CE>

La volonté d'opacité sur les faits se déroulant au Burundi s'est de nouveau manifestée à travers l'arrestation et la détention de quatre journalistes du journal IWACU, avec leur chauffeur, alors qu'ils étaient partis couvrir une incursion armée des éléments du mouvement RED-TABARA, le 22 octobre 2019, dans la province de Bubanza. Quelques jours plus tard, le chauffeur a été relâché mais les journalistes ont été maintenus arbitrairement en détention sur base d'accusations non fondées.

La liberté d'association n'a pas été épargnée. Ainsi, une des rares organisations libres qui était encore active au Burundi, l'association « Parole et Action pour le Réveil des Consciences et des Mentalités » (PARCEM), a été suspendue pour une durée indéterminée.

Le harcèlement à l'égard de la société civile s'est aussi manifesté à travers des poursuites et des condamnations non fondées à l'égard de quelques rares défenseurs des droits de l'homme restés au pays. La meilleure illustration en est la condamnation du défenseur des droits de l'Homme Germain Rukuki, le 17 juillet 2019, à une peine lourde de 32 ans. Être membre d'une organisation de la société civile est donc devenu un crime grave, passible de lourdes peines de prison.

Les ONGs étrangères n'ont pas été épargnées. La mainmise du Gouvernement sur leurs activités, leurs ressources financières et humaines, s'est renforcée. Après qu'elles aient été sommées de respecter les équilibres ethniques et de genre, prévus dans l'Accord d'Arusha, le Conseil des ministres a décidé la mise en place d'un comité de recrutement du personnel local pour les ONG étrangères au Burundi⁴. Ces mesures ont été imposées alors que l'Accord d'Arusha prévoit des équilibres uniquement dans les institutions étatiques (Gouvernement, Parlement et Forces de défense et de sécurité) où ils ne seraient d'ailleurs plus respectés.

L'agrément du nouveau parti, le Conseil National de libération (CNL), dirigé par Agathon Rwasa, le 14 février 2019, après plus de cinq mois d'une procédure sinueuse, avait été interprété par beaucoup d'observateurs comme un signe d'ouverture.

Mais les faits ont vite fait de démontrer le contraire car le CNL a fait l'objet d'entraves systématiques posées par le pouvoir et l'exécutif et le parti au pouvoir au fonctionnement de ce parti. Le pouvoir a d'abord interdit l'inauguration de sa permanence nationale à Bujumbura, ensuite ses militants ont été systématiquement pourchassés à travers tout le pays. En novembre 2019, le porte-parole du CNL a dénoncé la destruction de plus de 50 permanences de son parti et « des montages grotesques de violences physiques et verbales, des arrestations des innocents considérés comme une sorte de « chasse d'homme » (sic !) dont les membres du CNL étaient victimes⁵.

Ces persécutions concordent bien avec la déclaration pleine de menaces du commissaire de la police en province Muyinga, qui au cours d'une réunion publique, a promis la mort à quiconque tiendra une réunion chez lui. En ces termes : « Je voudrais dire à celui qui tient une réunion clandestine nocturne chez lui que si on en est averti (...), il sera en train d'attirer le malheur sur

⁴ <https://afrique.lalibre.be/36277/burundi-le-gouvernement-veut-recruter-lui-meme-les-employes-des-ong/>

⁵ <https://www.urumuri.com/2019/11/10/le-parti-cnl-denonce-la-recrudescence-du-harcelement-de-ses-militants/>

toute sa famille ». Avec « des engins (explosifs) » à notre disposition il « suffira de jeter deux d'entre eux dans cette maison ». « Si tu veux perturber la sécurité, je vais en finir avec toi sur place, et si tu es avec ta femme et tes enfants, vous partez ensemble⁶ ». Malgré les remous provoqués par cette déclaration, le commissaire est resté en fonction. Ce qui constitue un signe du soutien de sa hiérarchie et de l'impunité qui règne au Burundi.

L'année 2019 a été profondément marquée au fer rouge par l'approche des élections de 2020, et un verrouillage de plus en plus drastique de l'espace démocratique. L'annonce des élections a réveillé l'attention quelque peu émoussée d'une partie de la communauté internationale qui a rappelé la nécessité de veiller sur le Burundi après le sabotage du processus de négociations par le pouvoir.

Au cours d'une réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies du mois de juin, le Sous-secrétaire général des Nations Unies à la consolidation de la paix, Oscar Fernandez-Taranco, a noté que la situation des droits de l'homme au Burundi restait « préoccupante au vu des nombreuses violations des libertés civiles et politiques fondamentales dénoncées par les acteurs politiques, certains médias et des organisations de la société civile⁷ ». Quant au Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, il a émis le souhait de « la reprise du dialogue au Burundi dans les plus brefs délais pour permettre la réconciliation dans ce pays », nécessaire pour la mise en place de conditions « favorables à l'organisation d'élections libres et transparentes, se déroulant dans un climat pacifique et apaisé » et que le climat devenait de plus en plus délicat⁸ ».

Face au blocage persistant de dialogue inclusif de la part du pouvoir burundais, l'envoyé spécial du Secrétaire Général de l'ONU, Michel Kafando, a jeté l'éponge, le 30 octobre 2019. Il a déclaré qu'en ce qui concerne le dialogue inclusif « hélas, les choses n'avaient pas bougé ». Il s'est dit préoccupé « **d'une montée de l'intolérance politique et des atteintes aux libertés civiles et politiques dans le pays**⁵ ». Cette démission exauçait les vœux des autorités burundaises de rejet d'observateurs externes, exprimé par le président du sénat en ces termes : « On n'a besoin ni de Belges, ni de Français, ni d'Américains », « ce n'est pas à un match qu'ils viendraient assister⁹ ».

Comme parade au dialogue inclusif, le pouvoir a préféré engager des pourparlers sélectifs avec quelques membres du Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi, de la constitution de 2005 et de l'État de Droit (CNARED), ancienne plateforme de l'opposition en exil, qui lui sont favorables. Certains d'entre eux ont choisi de rentrer alors que d'autres n'ont pas eu les garanties réclamées, rejetées par les faucons du parti au pouvoir¹⁰.

⁶ Déclarations de Jérôme Ntibibogora, commissaire provincial de Muyinga, lors d'une réunion dirigée par le gouverneur de la province de Muyinga le 27 mars 2019, <https://www.burundidaily.net/single-post/2019/04/23/Le-Commissaire-de-police-J%C3%A9rome-Ntibibogora-casse-l%E2%80%99omerta-du-r%C3%A9gime-burundais-les-opposants-seront-d%C3%A9cim%C3%A9s-sans-sommatation>

⁷ Ibidem.

⁸ Propos de Smaïl Chergui, au Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 14 juin 2019.

⁹ <http://www.infoplusgabon.com/index.php?view=article&catid=37:international&id=22191:2020-01-10-14-18-51&tmpl=component&layout=default&page=>, citant la Radio Télévision Nationale du Burundi.

¹⁰ <https://www.iwacu-burundi.org/le-secretaire-executif-du-cnared-rentre-dexil/>

Afin d'éviter toute publication indépendante, même les journalistes actifs au Burundi ont été enjoins « ne pas publier ou diffuser par quelque canal que ce soit, l'internet compris, les résultats provisoires ou définitifs d'une élection autres que ceux annoncés officiellement par la CENI ou ses démembrements¹¹».

Sur le plan sécuritaire le pays a été marqué par deux épisodes majeurs survenus lors du dernier trimestre. D'abord, une incursion armée survenue le 22 octobre 2019, en commune Musigati de la province de Bubanza, revendiquée par le mouvement RED TABARA qui a donné lieu à des affrontements entre ce groupe armé et des éléments des forces de défense et de sécurité appuyés par des imbonerakure suite auxquels les éléments armés se sont retranchés dans la forêt de la Kibira. Le bilan de ces affrontements reste controversé.

Ensuite, le 17 novembre 2019, une deuxième attaque a visé une position de l'armée sur la colline Marura en province de Cibitoke. Selon le chargé de l'information de l'armée burundaise « La position attaquée est sur le Mont Twinyoni situé près de la frontière avec le Rwanda ». Il a en outre précisé que ce « groupe armé de fusils (était) en provenance du Rwanda » où il « s'est replié après le forfait¹² ». Selon certaines sources, cette position forte d'environ 112 hommes aurait été quasiment anéantie, le dernier bilan disponible faisant état de 38 morts dont le major qui commandait la position et plusieurs dizaines d'hommes portés disparus depuis lors. Le Burundi à travers son porte-parole et plus tard le Président de la République, Pierre Nkurunziza, a accusé le Rwanda d'avoir perpétré cette attaque contre le Burundi¹³. Cette attaque a fait monter d'un cran la tension persistante entre les deux pays depuis 2015. Le Rwanda a rejeté ces accusations et nié son implication dans cette attaque.

Sur les plans économiques et sociaux, la population a continué à s'enfoncer dans la misère. Depuis le début de l'année, plus de 3 millions de personnes ont été touchées par une véritable flambée de paludisme, soit plus de 25 % de la population. Il s'agit d'une augmentation de 50 % par rapport à la même période de 2018, touchant tout le territoire burundais. Le Gouvernement burundais s'est abstenu de déclarer l'état d'épidémie alors que des centaines de personnes ont été emportées par cette maladie¹⁴ et que de nombreuses voix l'y invitaient.

La rareté continue des devises et la chute effrénée de la monnaie burundaise sont à la base de pénuries incessantes des produits de base, et spécialement les médicaments et le carburant.

En dépit de cette paupérisation effrénée, les « collectes » forcées se sont poursuivies, auprès de toute la population et en particulier des enseignants pour les élections de 2020. Ces collectes sont faites en dehors de tout contrôle de l'administration et parfois sous de fortes menaces par des autorités provinciales en charge de l'enseignement.

L'année a été aussi marquée par les pillages des maisons, situées à Bujumbura, appartenant à des opposants politiques et officiers de haut rang en exil. Ces actes de vandalisme et

¹¹ <https://www.iwacu-burundi.org/code-de-conduite-des-journalistes-en-periode-electorale-un-hic/>

¹² <https://www.burundidaily.net/single-post/2019/11/19/Une-position-militaire-burundaise-d%C3%A9cim%C3%A9e-pr%C3%A8s-de-la-fronti%C3%A8re-rwandaise>

¹³ <http://www.rfi.fr/afrique/20191207-burundi-rwanda-pierre-nkurunziza-attaque-armee>

¹⁴ <http://www.rfi.fr/afrique/20190625-burundi-frappe-epidemie-paludisme>, publié le 26 juin 2019.

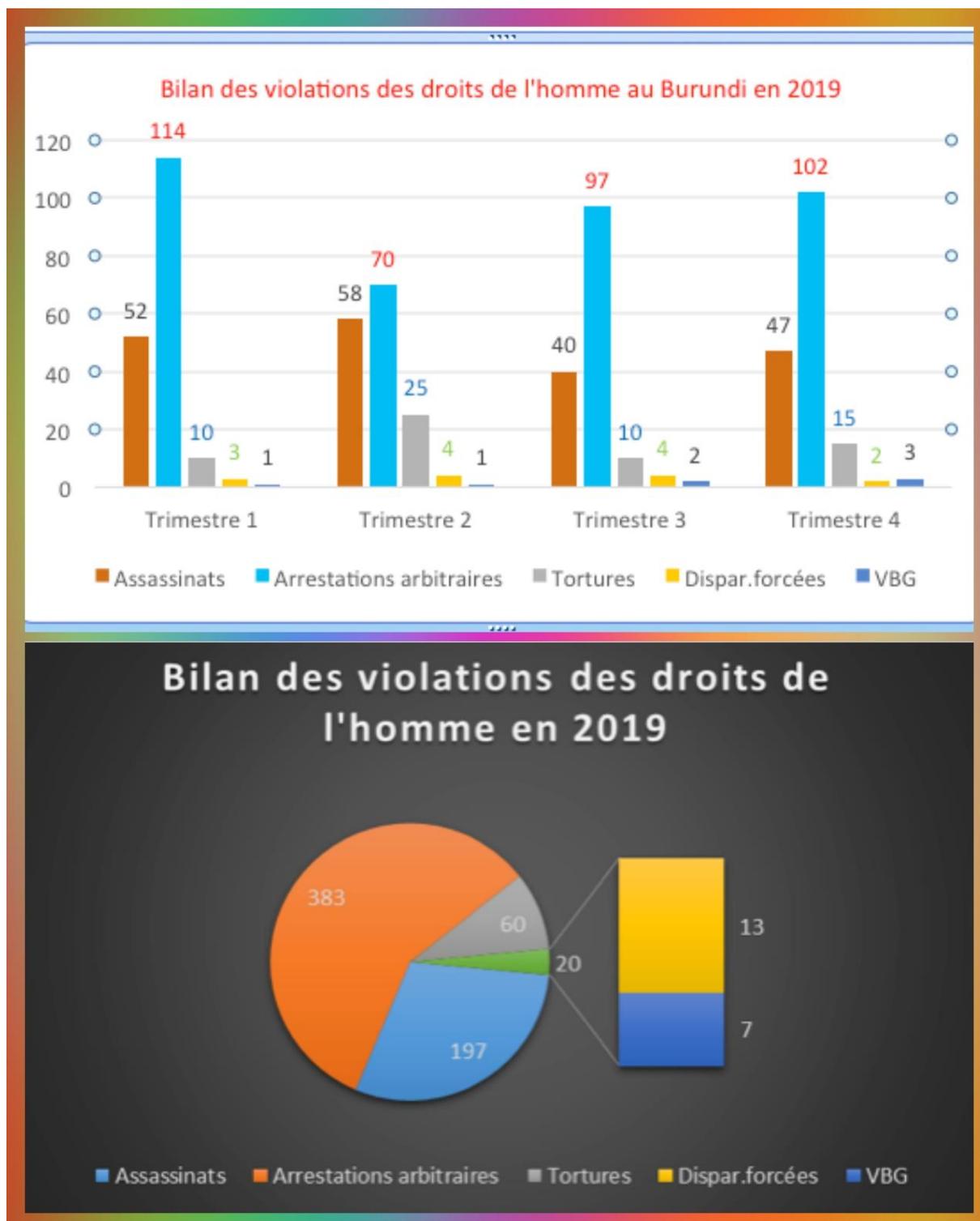
d'occupation illégale commis par des agents de police ont été consécutives à l'annonce du gouvernement d'autoriser la spoliation des propriétaires accusés d'atteinte à la sécurité de l'État.

Le bilan global des violations des droits de l'homme rapportées s'élève à 197 cas d'assassinats, c'est-à-dire plus d'une personne tuée en deux jours, 383 cas d'arrestations arbitraires, correspondant à au moins une personne arrêtée arbitrairement par jour, et 60 cas de torture, montrant que la torture est redevenue une pratique courante au Burundi (cfr ; graphique ci-dessous).

En dehors du Burundi, de nombreux réfugiés burundais en Tanzanie vivent une situation inquiétante. Ils sont restés sous la menace permanente d'un retour forcé vers le Burundi de la part des autorités tanzaniennes de connivence avec le gouvernement burundais. À cet effet, des pressions diverses ont été exercées sur eux, les unes plus subtiles que les autres, notamment la privation de certains services (marchés, connexion téléphonique, etc.) mais également des arrestations arbitraires dans les camps ou dans les environs, des détentions et des disparitions forcées dont sont l'objet certains réfugiés. Il y a aussi des allégations persistantes d'infiltration de miliciens imbonerakure et d'agents du SNR dans les camps. Cette situation a été documentée par plusieurs organisations¹⁵.

¹⁵ <https://www.hrw.org/fr/news/2019/12/12/tanzanie-les-refugies-burundais-subissent-des-pressions-pour-quitter-le-pays>

Graphique des violations des droits de l'homme au cours des trimestres de l'année.



2. Atteintes au droit à la vie

Au cours des quatre trimestres, les atteintes au droit à la vie ont presque les mêmes caractéristiques. Comme par le passé, un ou plusieurs corps ensemble ont été découverts surtout dans des rivières un peu partout dans le pays, avec une fréquence élevée dans la rivière Rusizi. Ces corps sont aussi largués en terrain vague, dans des broussailles ou dans des forêts, spécialement la Kibira. Les consignes de l'administration restent invariables, il faut enterrer à la hâte les corps sans attendre leur identification, ce qui rend difficile, voire impossible l'identification ultérieure des victimes et toute enquête postérieure. Parfois les corps retrouvés sont ligotés montrant bien qu'il s'agit d'une exécution qui dans le contexte actuel peuvent avoir des motivations politiques. Ils sont aussi volontairement jetés dans des endroits où les chances d'être reconnus sont minces, mettant en évidence la volonté des bourreaux non seulement de rester impunis mais surtout de faire disparaître les victimes sans laisser de traces et à l'insu de leurs proches. Ce scénario est emblématique de la situation d'impunité qui caractérise le pays.

Dans d'autres atteintes à la vie, assez nombreuses, les victimes sont connues mais les auteurs des crimes ne sont pas identifiés. Comme la police ne communique que rarement, il est difficile de savoir si des enquêtes ont été effectivement ouvertes ou pas. Dans d'autres cas, plutôt rares, les victimes sont bien connues, assassinées dans leur environnement de vie, et la police parvient avec succès à identifier les auteurs présumés et à les interpeller. Ces cas constituent des exemples encourageants à multiplier pour infléchir le niveau d'impunité au Burundi.

Au cours de l'année, quelques violations du droit à la vie ont été imputées à des agents de la police. Dans un cas où un conducteur de taxi vélo a été abattu presque à bout portant¹⁶, l'auteur du forfait a été couvert par sa hiérarchie, qui a justifié ce geste comme étant involontaire, affirmant par ailleurs que le policier se trouvait en position de légitime défense. Dans un autre cas, à Gatumba un policier a tué quatre personnes dans un bar suite à une altercation avec ces personnes¹⁷. Il a été arrêté et jugé suivant la procédure de flagrance.

Dans ce registre, il y a également l'exécution présumée de deux hommes alors qu'ils avaient été filmés, vivants, aux mains des agents de la police¹⁸. Le porte-parole de la police a justifié cet acte, en parlant de « légitime défense¹⁹ », et qu'il s'agissait d'une opération de démantèlement d'un réseau de bandits qui sévissait dans la région. La hiérarchie a donc couvert cette exécution extrajudiciaire.

Plusieurs cas ont été relevés dans lesquels des agents du Service National de Renseignement sont présumés avoir organisé des disparitions forcées de personnes, dont certaines ont été d'abord torturées avant leur disparition.

¹⁶ <https://www.iwacu-burundi.org/rohero-un-taxi-velo-abattu-par-un-policier/>

¹⁷ <https://www.iwacu-burundi.org/gatumba-un-policier-tue-quatre-personnes-dont-un-college-et-blesse-quatre-civils/>

¹⁸ Cfr. rapport n°187 de sos-torture/burundi publié le 13 juillet 2019, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2019/11/SOS-Torture-Burundi_Rapport_trimestre-3_2019.pdf

¹⁹ <https://mbilague.info/burundi-zones-dombre-autour-de-la-mort-de-deux-opposants/>

De nombreuses atteintes au droit à la vie sont attribuées à des éléments de la milice imbonerakure, presque toujours sous tendues par des motivations politiques. Le pouvoir qui leur est octroyé leur permet de commettre des abus sans limites.

Un cas emblématique de violence politique est illustré par une attaque qui a eu lieu dans un bar de Bujumbura, dans le quartier de Rohero. Elle a été perpétrée avec des grenades et des armes à feu avec vraisemblablement des cibles désignées à l'avance. Trois personnes ont été tuées sur le champ, et d'autres ont été grièvement blessées²⁰. Les assaillants ont agi et sont repartis sans qu'ils soient inquiétés par la police, et jusqu'à présent la police n'a encore rien communiqué sur les recherches entamées pour retrouver ces criminels.

Quoique exceptionnel par son niveau de violence, cette attaque a en commun de nombreux autres actes de violence commis au Burundi, l'usage de la grenade devenu récurrent, et un peu partout dans le pays, montrant si besoin était le niveau élevé de prolifération des armes légères dans le pays.

Sur le plan sécuritaire l'année a été marquée par deux attaques armées au cours du dernier trimestre. Il y a eu d'abord, l'incursion armée survenue le 22 octobre 2019, en commune Musigati de la province de Bubanza, revendiquée par le mouvement RED TABARA. Le bilan de ces affrontements reste sujet à des controverses de part et d'autre. Ensuite, le 17 novembre 2019, une deuxième attaque a visé une position de l'armée sur la colline Marura en province de Cibitoke. Le dernier bilan disponible faisant état de 38 morts dont le major qui commandait la position et plusieurs dizaines d'hommes portés disparus depuis lors.

Les différentes catégories de violations du droit à la vie sont présentées ci-dessous.

²⁰ <https://www.sosmediasburundi.org/2019/11/02/3-morts-et-plusieurs-blesses-dans-une-attaque-dhommes-armes-au-centre-ville-de-bujumbura/>

2.1. Des corps découverts, jetés dans des cours d'eau ou en terrain vague et enterrés à la hâte : une constante



Corps d'une jeune femme découvert dans la rivière Nyabagere, zone Buterere, commune Ntahangwa (nord de la ville de Bujumbura) le 24 mars 2019.²¹

La majeure partie des victimes répertoriées est restée anonyme, sans visage, sans nom. Le phénomène de corps sans vie découverts dans des forêts, en terrains vagues ou dans des cours d'eau est devenu très courant au Burundi. Les corps sont retrouvés souvent ligotés, décapités ou attachés sur des arbres. Lorsqu'il s'agit de plusieurs victimes, celles-ci sont aussi parfois attachées les unes aux autres. L'autre caractéristique de ces meurtres est que les corps sont abandonnés dans des endroits situés loin des lieux de résidence des victimes. Une stratégie des bourreaux pour ne pas être découverts, et de faire disparaître incognito les victimes. Ils sont facilités en cela par les ordres d'inhumation à la hâte donnés systématiquement par des administratifs, après la découverte des corps. Dans quelques cas, les corps sont retrouvés en décomposition.

Voici quelques exemples illustratifs.

Le 17 janvier 2019, en commune Kayanza de la province Kayanza, un corps sans vie d'un jeune homme a été retrouvé. Selon des témoins, la victime avait été ligotée puis égorgée. Le corps n'a pas pu être identifié ni par les habitants de la localité, ni par les agents de la police de Kayanza. L'hypothèse émise est que l'exécution aurait été commise ailleurs, et le corps transporté loin de la résidence de la victime pour qu'elle ne soit pas identifiée, les bourreaux s'étant débarrassé du corps à cet endroit pour qu'il ne soit pas identifié. L'administration locale a ordonné l'enterrement immédiat de la victime, sans permettre l'ouverture d'enquêtes poussées.

Le 16 juin 2019, dans différentes communes de la province Bubanza, spécialement sur la colline Butanuka, commune Mpanda et sur la colline Nyenkarange, de la commune Rugazi,

²¹ <http://sostortureburundi.over-blog.com/2019/03/rapport-n-172-de-sos-torture/burundi-publie-le-30-mars-2019.html>

puis le 18 juin 2019, sur la colline Kanazi, de la commune Musigati, trois (3) corps y ont été retrouvés pendus. Seule la dernière victime a pu être identifiée. Il s'agit de François Baransura.

La similitude dans ces morts survenus presque simultanément dans trois (3) communes différentes d'une même province soulève des interrogations. La police n'a pas expliqué à ce jour les circonstances dans lesquelles ces trois personnes sont mortes.

Le 2 novembre 2019, cinq corps ont été découverts au bord de la rivière Rusizi sur la transversale 10 de la colline Rusiga, de la commune Rugombo, en province Cibitoke. Selon des témoins, chacun des corps était ligoté. Les corps ont été enterrés sans qu'aucune enquête préalable ne soit menée pour identifier les victimes, les circonstances de leur assassinat et leurs bourreaux.

Des individus non identifiés ont assassiné une jeune femme dont le corps a été découvert dans la rivière Nyabagere, zone Buterere, commune Ntakangwa (nord de la ville de Bujumbura) le 24 mars 2019. La police de Buterere n'a arrêté aucun suspect.

SOS-TORTURE Burundi constate une omission récurrente et délibérée, par l'administration et la justice, d'identifier les bourreaux des victimes tuées dans des circonstances inconnues et les poursuivre.

Cela est une violation flagrante des dispositions de l'article 109 de la loi N° 01/09 du 11 mai 2018 portant modification du code de procédure pénale.

L'article dispose qu' « *En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire qui en est avisé en informe si possible le Procureur de la République, avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations.*

L'Officier de Police Judiciaire doit se transporter sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le Procureur de la République. Le rapport de constat doit être communiqué à celui-ci sans délai.

Le Procureur de la République se rend sur place, s'il le juge nécessaire et se fait assister de tout médecin, expert ou technicien capable d'apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Toutefois, il peut déléguer aux mêmes fins un Officier de Police Judiciaire de son choix.

Lorsque les circonstances de la mort sont restées inconnues, que l'infraction soit ou non constituée, le Procureur de la République doit procéder à l'ouverture d'une instruction pour rechercher les causes de la mort. »

Cette passivité au crime par des institutions répressives habilitées est un facteur aggravant de l'impunité qu'on entend comme « *l'omission d'enquêter, de poursuivre et de juger les personnes physiques et morales responsables de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire.*»²²

²² <https://www.amnesty.be/camp/justice-internationale/les-principes-de-bruxelles/article/i-definitions-et-principes-fondamentaux>

2.2. *Des atteintes au droit à la vie sur des personnes bien ciblées en toute impunité*

À la différence des cas précédents, cette catégorie de victimes est constituée de personnes bien identifiées, et au regard des méthodes utilisées pour tuer, il y a lieu de supposer que les auteurs présumés sont des personnes de leur entourage. Dans certains cas, des mobiles politiques pourraient être à la base de ces crimes commis. Cela a été observé lorsque les victimes ont fait l'objet de demandes insistantes mais vaines d'adhérer au parti au pouvoir.

Dans tous les cas répertoriés ici, la police n'a pas pu ou n'a rien fait pour identifier les circonstances des crimes et les auteurs. Pourtant dans quelques cas, des pistes permettant d'identifier les bourreaux étaient évidentes, à l'instar d'un cas de justice populaire où l'ensemble des auteurs présumés pouvait être circonscrit, ou dans un autre cas, où la victime a été tuée après avoir été arrêtée par des individus qui avaient été identifiés par des témoins. Et aucun parmi eux n'a été poursuivi pour ce forfait.

Voici quelques exemples pour illustrer ce phénomène.

Le 15 janvier 2019, au quartier Socarti, de la zone Kinama, en commune Ntahangwa dans la ville de Bujumbura, le corps de M. Arsène Ndabihawenimana a été découvert gisant dans un caniveau. La victime était directeur du département d'électricité à l'aéroport international de Bujumbura. Les témoignages ont affirmé que la victime aurait été étranglée. La police n'a identifié aucun suspect jusqu'aujourd'hui.

Le 14 avril 2019, sur la colline Nkaramanye, de la commune Kayogoro, en province Makamba, un homme appelé Wazo Bunyoni, et deux femmes dénommées Ndayizeye et Basirisa ont été tuées et décapitées à coups de machettes, alors qu'elles partageaient un verre au domicile de Mme Ndayizeye.

Jusqu'à présent, la police de Kayogoro n'a identifié aucun suspect. Cependant, selon des habitants de la localité, seuls les membres de la milice imbonerakure peuvent circuler le soir et la nuit sur les collines. Certains d'entre eux sont soupçonnés d'avoir commis ce triple meurtre.

Le 20 novembre 2019, sur la colline Bugera, en commune Ndava, de la province Mwaro, M. Marius Bukuru a été tué à coups de machettes. Selon des témoins, la victime a été attrapée au cours d'une tentative de vol de vaches et les personnes des alentours se sont fait justice en lui assenant plusieurs coups de machettes jusqu'à trépas.

La police n'a interpellé aucun suspect à ce jour alors que les personnes impliquées sont dans un périmètre identifiable, ce qui laisse supposer un manque de volonté de la police pour faire la lumière sur cet assassinat et poursuivre les coupables.

2.3. *Quelques rares cas d'assassinats suivis de poursuites des auteurs présumés : pourquoi est-ce exceptionnel ?*

Plutôt rares sont les situations où les auteurs présumés des crimes sont identifiés et arrêtés. Ce sont généralement des crimes de droit commun, où il n'y a pas d'interférence politique. Dans un peu moins de dix pour cent des cas d'assassinats, la police est parvenue à identifier les auteurs présumés des crimes commis. Il s'agit donc de cas rares où il est difficile de déterminer les facteurs ayant permis aux enquêtes d'aboutir. Ce qui est certain, c'est que lorsqu'il s'agit de crimes commandités par des personnes détenant une certaine autorité, les enquêtes n'ont jamais lieu ou n'aboutissent jamais. À contrario, lorsque la victime est une personne proche du pouvoir, cela peut stimuler la conduite d'enquête, même s'il n'est pas certain que les biais la caractérisant permettent l'identification de vrais auteurs.

Exceptionnellement au cours du dernier trimestre, la police est parvenue après des enquêtes à arrêter des auteurs présumés de quelques crimes commis. Comme dans trois cas, les personnes arrêtées sont des membres influents du parti au pouvoir (CNDD-FDD) ou de sa milice, il y a lieu de constater que dans ce cas ils n'ont pas été protégés. Voici quelques exemples.

Le 19 janvier 2019, sur la colline Kinzanza, en commune Gitanga, de la province Rutana, M. Ildephonse Nduwimana (45 ans) a été assassiné et son corps découvert, décapité et un des bras amputés. La police de Gitanga a annoncé l'arrestation d'un certain Sinaniranye, sans confirmer qu'elle disposait d'indices suffisants de culpabilité sur le meurtre de M. Nduwimana.

Le 24 mars 2019, sur la colline Sigu, de la commune Busoni, en province Kirundo, un membre de la milice imbonerakure a assassiné M. Aimable Ndayizeye. Des témoins rapportent que l'auteur présumé, nommé Toyi, a ordonné à la victime de fermer son bistrot. Les deux hommes ont commencé à se disputer et le milicien Toyi a sorti son couteau et poignardé M. Ndayizeye en plein cœur.

La victime est morte sur-le-champ. La police de Busoni a annoncé l'arrestation de l'auteur présumé de cet assassinat.

Le 4 octobre 2019, au quartier Kinanira IV, de la commune Muha, en mairie de Bujumbura, le corps de M. Jean Marie Vianney Rugerinyange a été découvert enterré dans le jardin de sa résidence, cinq jours après l'annonce de sa disparition. Selon ses proches, la disparition de la victime qui était un cadre du ministère des sports et de la Culture, avait été signalée le 29 septembre 2019.

Des images prises par la télévision d'État ont montré des agents de la Croix-Rouge en train de déterrer le corps, qui se trouvait emballé dans une bâche en plastique bleue. La presse privée

avait été interdite d'accès au périmètre où la victime était enterrée²³, d'où des suspicions sur la volonté de la police de cacher certains faits.

La découverte du corps a été annoncée par la police, qui n'a rien dit sur les circonstances de la disparition et de l'assassinat de M. Rugerinyange. Elle s'est limitée à annoncer l'arrestation du domestique de la victime comme principal suspect. Pourtant, c'est ce dernier qui avait alerté la famille sur la disparition de son patron.

2.4. *Atteintes au droit à la vie attribuées à des agents des forces de l'ordre*



Les images horribles d'une exécution extrajudiciaire sur la colline Buramata en commune Mutimbuzi de la province Bubanza le 11 juillet 2019²⁴

Au cours de l'année, environ quatorze cas d'exécutions extrajudiciaires ont été attribués à des agents des forces de l'ordre. Pendant le premier trimestre, deux assassinats ont eu lieu, l'un en plein cœur de Bujumbura, lorsqu'un policier a tiré sur un conducteur de taxi vélo. Des circonstances atténuantes ont été avancées par sa hiérarchie pour le disculper. Dans l'autre, un policier a tué en même temps, quatre personnes au cours d'une rixe dans un bistrot. Il a été arrêté et jugé suivant une procédure de flagrance.

Pendant le deuxième trimestre quatre cas de violations du droit à la vie ont été imputées à des agents des forces de l'ordre. Dans un cas, il s'agit clairement d'une exécution d'une personne pour des raisons politiques. Dans un autre, présentant quelques similarités avec le précédent, des agents en uniforme, dans un véhicule de fonction, ont exécuté une personne dans la ville de Bujumbura et ont jeté le cadavre dans la rue. Des témoins oculaires ont affirmé qu'il s'agissait vraisemblablement d'agents des forces de l'ordre. Dans un autre cas, c'est un militaire burundais en activité, tué à bout portant, parce qu'il avait refusé de donner la priorité

²³ <https://www.sosmediasburundi.org/2019/10/04/bujumbura-jean-marie-vianney-rugerinyange-retrouve-mort/>

²⁴ <http://sostortureburundi.over-blog.com/2019/07/rapport-n-187-de-sos-torture/burundi-publie-le-13-juillet-2019.html>

à un véhicule au bord duquel se trouvait le procureur de la République de Bubanza. Il a été tué, en toute impunité.

Au cours du troisième trimestre, sept atteintes au droit à la vie attribuées à des agents des forces de l'ordre ont été rapportées. Le facteur aggravant est que dans trois des cas, ces personnes étaient aux mains des forces de l'ordre, vivantes et ont été tuées, exécutées par balles ou après avoir été torturées.

Le 5 février 2019, sur l'avenue Muyinga, en zone Rohero, de la commune Mukaza en mairie de Bujumbura, un agent de police a abattu un jeune homme, exerçant comme conducteur de taxi vélo. Il a été pris en embuscade par des agents de police en tenue civile qui ont voulu prendre de force les vélos des transporteurs. Ces derniers se sont défendus, et des témoins rapportent avoir vu un autre groupe de policiers en tenue de police, s'approcher et l'un d'eux a tiré sur la victime.

Par la suite, le porte-parole de la police, Pierre Nkurikiye, a affirmé que le conducteur de vélo avait été victime d'une balle tirée par mégarde par un policier, en train de se défendre contre un groupe qui voulait lui arracher son fusil. Cependant, le porte-parole de la police n'a pas annoncé l'arrestation de l'auteur de l'assassinat. Des agents de la police ont également arrêté trois (3) transporteurs à vélos parmi les camarades de la victime les accusant d'avoir lancé des pierres aux policiers après l'assassinat de leur camarade.

Le 2 mars 2019, dans un bistrot de la zone Gatumba, en commune Mutimbuzi, de la province Bujumbura, un agent de police a abattu quatre (4) personnes. Selon des témoins, l'agent Léopold Nizigiyimana, en tenue civile, s'est d'abord bagarré avec des clients ainsi qu'une femme identifiée comme étant une prostituée. Il serait ensuite retourné au poste de police de Gatumba pour enfiler son uniforme et prendre son arme de service.

Ledit agent a tiré dans la foule des clients présents de sang-froid. La police de Gatumba a annoncé l'arrestation de l'agent de police incriminé, et un procès de flagrance a été organisé par le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura, le lundi 04 mars. L'auteur présumé a été reconnu coupable et condamné à une peine de prison à perpétuité.

Le 11 juillet 2019, sur la colline Buramata, de la commune Mpanda, en province Bubanza, des agents de la police ont exécuté Rénovat Bizimana et Ndayisenga. Selon des témoignages, confirmés par des images, les deux victimes avaient été appréhendées par lesdits agents avec un fusil en leur possession. Ils étaient soupçonnés de faire partie d'une bande organisée de bandits armés ayant opéré plusieurs attaques dans la commune Mpanda. Les deux hommes ont été filmés et pris en photos au moment de leur arrestation, portant avec eux le fusil saisi.

L'exécution des personnes arrêtées a eu lieu alors qu'elles ne constituaient plus aucun danger, car se trouvant entre les mains des agents de police et leurs bras ligotés dans le dos. Le fusil présenté comme appartenant aux deux hommes a également été délesté de son chargeur. Des témoins ont rapporté que les deux hommes interpellés ont été exécutés quelques heures après un interrogatoire.

L'ordre de les exécuter aurait été donné par le commissaire de police de Bubanza nommé Prosper Manirampa. La police n'a mené aucune action visant à interpeller les auteurs de ces exécutions extrajudiciaires à ce jour. Une exécution extrajudiciaire en pleine journée devant la foule tolérée par les autorités policières et judiciaires.

Plus tard, le porte-parole de la police a justifié cette exécution en parlant de « légitime défense » arguant que les victimes, conduites par des agents de police pour montrer leurs caches d'armes, avaient déterré un fusil avec lequel ils avaient voulu abattre les policiers qui les accompagnaient.

2.5. Assassinats imputables à des éléments de la milice imbonerakure : des abus sans limites en toute impunité



Un mort et des blessés membres du CNL lors d'une embuscade tendue par les miliciens Imbonerakure dans la nuit du 18 août 2019 en province de Muyinga

Cinq assassinats répertoriés sont attribués à des éléments de la milice imbonerakure, presque tous survenus pendant la nuit. Dans la plupart des cas, ces forfaits restent impunis et bénéficient assez fréquemment de la complicité des agents de police. De plus, ces meurtres sont presque tous politiquement motivés. Le cas le plus emblématique est celui d'une embuscade tendue par des miliciens à des membres du CNL rentrant d'un meeting, dans la province de Muyinga. Cette attaque s'est soldée par un décès et des blessés graves. Voici quelques exemples illustratifs.

Le 18 juillet 2019, sur la colline Kaburantwa, de la commune Buganda, en province Cibitoke, des membres de la milice imbonerakure sont présumés avoir assassiné Pierre Nsanzerugeze dans la nuit. Selon des témoins, la victime aurait été torturée après avoir été ligotée par des miliciens. Ensuite, M. Nsanzerugeze a été évacué agonisant dans un centre de santé mais n'a pas survécu aux sévices subis. Un responsable de la milice imbonerakure, présumé avoir asséné des coups mortels, a été incarcéré, puis relâché après seulement trois jours. Ce qui

met en évidence la complicité habituelle de la police et du parquet pour assurer l'impunité de ces miliciens.

Le 31 juillet 2019, sur la colline Rugamba, en commune Muhanga, de la province Kayanza, M. Gaspard Bunyange a été assassiné, pendant la nuit. Selon des témoins, la victime aurait été interpellée en rentrant chez elle et torturée à mort par ses agresseurs.

Cet incident est survenu alors que la victime avait reçu plusieurs menaces de mort de la part de membres de la milice imbonerakure qui l'accusaient de recruter pour le parti UPRONA, considéré comme étant composé à majorité de membres de l'ethnie tutsi. La police n'a interpellé aucun suspect bien que les proches suspectaient un chef local de la milice imbonerakure, d'être un des bourreaux.

Le 18 août 2019, pendant la nuit, des membres présumés de la milice imbonerakure ont assassiné Grégoire Nsanzimana dans une embuscade tendue dans la zone Rugari, en commune et province Muyinga. M. Grégoire Nsanzimana faisait partie d'un groupe d'environ 250 militants du CNL qui rentrait d'une cérémonie d'ouverture officielle de la permanence provinciale de leur parti. Ils rentraient à pied en commune Giteranyi dans la même province. Sur leur chemin, des membres de la milice Imbonerakure, armés de machettes leur ont tendu une embuscade. M. Nsanzimana a été tué au cours de cette attaque et huit (8) autres militants du CNL ont été grièvement blessés.

Les faits rapportés montrent bien le caractère prémédité de cette attaque. Des militants du principal parti de l'opposition rentrant chez eux en grand nombre, et attendus par de nombreux miliciens imbonerakure armés. La police a annoncé l'arrestation de trois suspects qui ont été maîtrisés par des membres du CNL lors de l'attaque.

2.6. Attaques persistantes à la grenade : règlements de compte et activisme politique

Les attaques à la grenade sont devenues régulières et fréquentes. Elles visent généralement des ménages ou des lieux publics où sont rassemblés beaucoup de personnes. Au regard des cibles, les attaques à la grenade seraient motivées par des règlements de compte à caractère personnel ou par des mobiles politiques. Au cours du premier trimestre, des miliciens imbonerakure ont été visés par ce type d'attaque ainsi qu'un poste de police en commune Mpanda, de la province Bubanza.

Le 19 janvier 2019, dans le quartier Mutakura, de la zone Cibitoke, en commune Ntampangwa de la ville de Bujumbura, une grenade a été lancée dans un ménage, dans la soirée. Des témoins ont rapporté qu'une personne est décédée sur-le-champ, et deux (2) autres personnes ont été blessées dont un agent de police et une mère de famille.

La police n'a identifié aucun suspect à ce jour. Cependant, des témoins ont rapporté que plusieurs personnes, principalement des jeunes, ont été arrêtées le lendemain de l'attaque, après une fouille perquisition de tout le quartier.

Le 27 janvier 2019, au quartier Buterere I, en zone Buterere, de la commune Ntampangwa au nord de la ville de Bujumbura, une attaque à la grenade a été menée contre un bar, visant des

clients. Huit (8) personnes ont été blessées par les éclats de grenade dont quatre (4) enfants. Le bistrot attaqué appartient à M. Égide Nduwayo, identifié par des témoins comme étant un membre très actif de la milice imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD. Il a été grièvement blessé lors de l'attaque. La police n'a identifié aucun suspect à ce jour.

Le 6 mars 2019, sur la colline Ngarama, en commune Mpinga Kayove, de la province Rutana, une attaque à la grenade a été menée contre le domicile du surnommé Nterena. Selon des témoins, la victime a perdu trois doigts suite à l'attaque. À ce jour, la police n'a identifié ni appréhendé aucun suspect.

2.7. Une attaque ciblée au centre de la ville de Bujumbura : un modus operandi attribué à des escadrons de la mort du pouvoir

Le 1^{er} novembre 2019, à 21 heures, sur l'avenue Muyinga, de la zone Rohero, en commune Mukaza de la mairie de Bujumbura, des individus armés et non identifiés ont attaqué des clients d'un bar dit « Chez Gilbert » situé sur ladite avenue. Selon des témoins, trois personnes ont été tuées sur-le-champ, à bout portant, et cinq autres ont été grièvement blessées.

D'après les témoignages reçus, les auteurs de l'attaque ont usé de grenades et d'armes d'assaut automatiques pour commettre leur forfait, avant de s'enfuir, après avoir lancé une grenade pour couvrir leur fuite. Les assaillants n'ayant rien volé, il paraît évident que leur objectif était de tuer des personnes bien identifiées qu'un guide parmi eux leur désignait, selon des témoins oculaires²⁵. Les victimes sont Joseph Hicuburundi alias Mugamba, Melchisédech Ntaraka, un employé de la Banque de la République du Burundi (BRB) et Juvénal. Les deux autres étaient des hommes d'affaires relativement prospères, tous des Tutsis.

Le modus operandi, l'identification préalable des personnes assassinées et leur appartenance ethnique ont suscité des soupçons convergeant vers une action menée par des escadrons de la mort du pouvoir, leurs mobiles restants difficiles à cerner. La police est arrivée le lendemain vers 9 h et a annoncé l'ouverture d'une enquête.

2.8. Allégations de disparitions forcées suivies d'exécutions sommaires : des agents du SNR à l'œuvre

En tout treize (13) cas de disparitions forcées ont été rapportés au cours de l'année 2019. Dans trois des cas, les disparitions forcées sont clairement imputables à des agents du SNR, qui ont opéré au vu et au su des proches des victimes. Dans les autres cas, c'est plutôt un modus operandi désormais attribué aux agents du SNR qui commet ces enlèvements suivis de disparitions qui leur sont imputables.

Une information parvenue à SOS – Torture au début du mois d'avril 2019, a rapporté que le 28 mars 2019, le nommé Claude Nahimana, a été enlevé à son domicile, situé sur la colline

²⁵ <https://www.sosmediasburundi.org/2019/11/02/3-morts-et-plusieurs-blesses-dans-une-attaque-dhommes-armes-au-centre-ville-de-bujumbura/>

Rukoba, en commune et province Gitega par des individus armés et en tenue de police, pendant la nuit. Selon son épouse, ces ravisseurs, en tenue policière, ont défoncé la porte, menotté la victime avant de l’emmener vers une destination inconnue.

Il pourrait s’agir d’une disparition forcée puisque l’épouse de la victime et ses proches ont rapporté avoir sillonné tous les cachots de la ville de Gitega, sans trouver aucune trace de la victime.

Le 23 juin 2019, le responsable du Service National de Renseignement de la province Cibitoke a arrêté Jean-Marie Ngendakumana, au centre de la commune Rugombo. Selon des témoins, M. Ngendakumana a répondu à un appel d’un jeune de la milice imbonerakure qui lui demandait de l’accompagner. En cours de chemin, un véhicule du responsable du SNR dans la province Cibitoke, immatriculé D3981A, est arrivé à leur hauteur au bord duquel se trouvaient des agents du SNR qui ont immédiatement embarqué Jean-Marie Ngendakumana. Depuis ce jour, M. Ngendakumana reste introuvable, les proches l’ayant cherché dans les cachots sans succès.

Il s’agit d’une disparition forcée présumée attribuée aux agents du service national de renseignement en collaboration d’un membre de la milice imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD.

Le 22 décembre 2019, sur la colline Ndora, en commune Bukinanyana, de la province Cibitoke, des agents du service national de renseignement (SNR) ont enlevé deux hommes qui n’ont pas pu être identifiés par des témoins présents. L’opération était dirigée par le responsable du SNR de la province Cibitoke. Depuis l’enlèvement, le SNR a gardé les victimes dans un lieu secret où les deux hommes auraient été soumis à la torture.

Selon plusieurs sources au sein de la police, les deux hommes auraient été exécutés par les agents du SNR au bout de trois jours de torture. Les corps des deux victimes auraient été emballés dans un sac lesté de grosses pierres, pour ensuite les jeter dans la rivière Rusizi du côté de la colline Rusiga, en commune Rugombo, de la province Cibitoke.

3. Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité physique

Arrêter arbitrairement et illégalement est devenu une constante du pouvoir au Burundi. C'est un des outils de la terreur du pouvoir pour mettre au pas tous ceux qui sont considérés comme des opposants politiques et dissuader tous ceux qui seraient tentés par l'opposition politique. Ce sont des agents de police, des éléments de la milice imbonerakure et des agents du Service National de Renseignement qui sont chargés de cette besogne. Parfois, chaque groupe agit seul ou main dans la main avec d'autres.

Les personnes les plus visées ont été celles considérées comme membres ou sympathisants du Congrès National de Libération (ex-branche FNL) dirigée par Agathon Rwasa. Ceux d'autres partis politiques sont aussi visés mais dans une moindre mesure. L'autre catégorie la plus souvent ciblée par ces arrestations arbitraires et illégales est celle des membres issus des anciennes Farces Armées du Burundi (ex-FAB).

Les arrestations illégales opérées par des éléments de la milice imbonerakure sont fréquemment accompagnées de traitements inhumains et dégradants. Certaines des victimes se retrouvent dans un état critique, et sont même parfois détenues sans soins, et tout cela dans une impunité totale. Tout au long de l'année, l'implication des éléments de la milice a quelque peu baissée, ceux-ci se livrant davantage à la terreur en s'en prenant physiquement, presque exclusivement à des membres du CNL. Ils leur infligent toutes sortes de supplices, les humilient, les frappent et les torturent. Dans quelques cas, les sévices infligés ont nécessité l'hospitalisation, entraîné des handicaps sévères ou la mort. Les victimes se comptent par dizaines.

L'approche des élections a un impact négatif sur la jouissance des libertés fondamentales. Le contrôle sur ces dernières s'est accru et touche les libertés d'association, de réunion pacifique, d'expression et de presse. Le droit de propriété a été mis à mal avec la mainmise illégale du pouvoir sur des propriétés appartenant à des personnes accusées arbitrairement d'avoir porté atteinte à la sûreté de l'État, avant leur jugement, même s'il est connu a priori que le système judiciaire burundais est devenu un instrument du pouvoir. L'arrestation et le maintien arbitraires en détention de quatre journalistes du journal Iwacu rentrent dans ce cadre. Il illustre le fait que le pouvoir burundais veut poursuivre ses abus sans témoins.

Aussi, des persécutions à caractère xénophobe ont été observées. Elles ont touché des personnes d'origine rwandaise, arrêtées simplement en raison de leur origine, alors qu'elles vivaient au Burundi depuis des dizaines d'années, sans histoires. La principale accusation étant d'être en intelligence avec le Rwanda.

Voici quelques illustrations de ces violations.

3.1. Des agents présumés de la police impliqués dans des cas de torture diffusés sur les médias sociaux : en toute impunité

Le 20 février 2019, sur la colline Mugara, dans la commune et province Rumonge, des agents de la police ont torturé et arrêté Esron Vyemero, d'un âge compris entre 65 et 70 ans, accusé de sorcellerie. Les agents de police ont filmé et diffusé la vidéo de cette séance de torture sur des médias sociaux, et ont affirmé avec des témoins que la victime avait avoué « pratiquer la sorcellerie ».

Aucun des auteurs de cette torture n'a été interpellé à ce jour. Il est fort à craindre que les « aveux » de la victime n'aient été extorqués à travers la séance de torture et traitement cruel inhumain et dégradant. Paradoxalement, le Tribunal de Grande Instance de Rumonge a condamné M. Vyemero et son épouse à 20 ans de prison pour des « pratiques superstitieuses » ayant causé la mort de certaines personnes à Mugara, au cours d'un procès dit de flagrance le 22 février 2019.

Egalement au mois de février, une vidéo mettant en scène un homme en train d'être torturé par des agents de police qui le filmait a fait le tour des réseaux sociaux. La victime a été identifiée par des journalistes de l'hebdomadaire *Iwacu* comme étant Modeste Irankunda, un homme marié et père de 3 enfants²⁶.

À travers la vidéo, on voit que la victime est ligotée, le bras gauche dans le dos, rattaché à ses organes génitaux. Les échanges entendus dans la vidéo font comprendre que la victime a été torturée pour avouer son infidélité au téléphone à son épouse, en lui demandant de payer une rançon destinée aux agents de police afin de le libérer. Les tortionnaires ont également affirmé qu'ils sont de la police judiciaire et qu'ils allaient le décapiter et envoyer la tête à sa femme.

En dépit du fait que la vidéo ait fait le tour des médias sociaux, la police n'a engagé aucune poursuite contre ces présumés tortionnaires.

²⁶ Voir <http://www.iwacu-burundi.org/papa-parfait-identifie>, paru le 3 février 2019.

3.2. Traitements inhumains et dégradants attribués aux éléments de la milice imbonerakure



Deux personnes violemment ligotées et enlevées par des miliciens Imbonerakure dirigés par leur leader local nommé Sindayigaya sur la colline Rubira, en commune Mpanda, de la province Bubanza le 24 juillet 2019

Au cours de la période sous revue, des dizaines de cas de traitements inhumains et dégradants imputables aux miliciens imbonerakure ont été rapportés. Les victimes sont presque exclusivement des membres du Congrès National pour la Liberté (CNL), attaqués seuls ou en groupes. Ce sont ceux qui tentent de se défendre qui sont arrêtés, alors que leurs agresseurs sont laissés libres, ce qui les encourage à poursuivre leurs forfaits en toute impunité. Parfois les agressions sont accompagnées d'insultes à caractère ethnique lorsque les victimes sont des Tutsis. Cela a été observé dans plusieurs endroits du pays, particulièrement à Jimbi de la commune Kibago, en province Makamba, à Ntega en province Kirundo et ailleurs. Ils osent de plus en plus et n'hésitent même pas à s'en prendre à des juges ou des agents des forces de l'ordre. Les motifs d'agression sont variables, tantôt certaines victimes sont accusées d'avoir quitté le parti CNDD-FDD ou alors d'avoir refusé d'y adhérer, mais globalement c'est l'appartenance au CNL qui provoque le courroux des miliciens. Dans leurs actions, la complicité active ou passive de la police est acquise.

Les agressions n'épargnent point les personnes âgées et les femmes. Cette terreur s'étend sur tout le territoire burundais, mais de manière inégale. Certaines provinces (Makamba, Kirundo, etc.), en fonction du zèle de l'administration, ont connu plus d'abus. Dans beaucoup de cas, des agents de police sont présents lors des agressions perpétrées par des éléments de la milice ou alors ce sont des responsables administratifs qui les supervisent ou les encouragent. Toutes les plaintes déposées auprès de la police pour dénoncer les actes des miliciens sont restées sans suite.

Le motif principal de la violence des imbonerakure est politique : empêcher l'opposition de se mobiliser et de s'organiser, de tenir des réunions, pourtant autorisées. L'omniprésence et

l'omnipotence des miliciens les prédisposent à intervenir dans des circonstances variables, y compris dans des querelles de bistrot, ou pour mettre en échec l'exécution d'une décision judiciaire.

Voici quelques illustrations de ces forfaits.

Le 11 février 2019, au quartier Nyamugari, de la commune et province Gitega, des membres présumés de la milice imbonerakure ont agressé Arsène, après avoir défoncé la porte de son domicile à l'aide de gourdins. L'un des agresseurs, nommé Ido Munezero, a été blessé par la victime qui tentait de se défendre. La police a cependant arrêté la victime, en laissant libres les miliciens qui l'avaient attaqué à son domicile.

Le 3 mai 2019, sur la colline Nyentakara, de la commune Kayogoro, en province Makamba, des membres de la milice imbonerakure ont torturé Salomon Bizindavyi. Des témoins ont rapporté que la victime se trouvait dans un bar et s'est disputé avec le propriétaire du bistrot. Ce dernier a appelé les membres de la milice imbonerakure qui ont à leur tour torturé M. Bizindavyi. La violence des tortures a laissé des sévices corporels à la victime qui a eu du mal à se tenir debout car son corps ainsi que ses organes génitaux avaient été ligotés durant la séance de tortures et de traitements cruels, inhumains et dégradants. La police n'a arrêté aucun suspect bien que la victime avait pourtant bien identifié le responsable des miliciens sur la colline Bigina et le chef de la colline Nyentakara.

Le 24 juillet 2019, des membres de la milice imbonerakure ont enlevé deux (2) hommes sur la colline Rubira, commune Mpanda, province Bubanza (ouest du pays). Des témoins rapportent que les deux personnes ont été violemment ligotées par les miliciens dirigés par leur leader local nommé Sindayigaya. La police n'a ouvert aucune enquête pour identifier les victimes ainsi qu'arrêter les auteurs du forfait.²⁷

Le 25 novembre 2019, sur la colline Mudahandwa, en commune et province Bururi, des membres de la milice imbonerakure ont séquestré et tabassé des juges ainsi qu'une greffière dans le but de les empêcher l'exécution d'un jugement visant un de leur camarades, membre du parti au pouvoir CNDD-FDD.

La police est intervenue et a arrêté le chef de la sous-colline Mudahandwa qui faisait partie des agresseurs. Mais les autres membres de la milice imbonerakure n'ont pas été inquiétés.

²⁷ <http://sostortureburundi.over-blog.com/2019/07/rapport-n-189-de-sos-torture/burundi-publie-le-27-juillet-2019.html>

3.3. Arrestations arbitraires attribuées à des agents de la police nationale : politiquement motivées

Comme au cours des périodes antérieures, des agents de police ont été la cheville ouvrière de la répression et se taillent la part du lion dans les arrestations opérées. Celles-ci ont essentiellement visé des membres de l'opposition politique, dont l'immense majorité est constituée par des membres ou sympathisants supposés du CNL. D'autres membres de partis politiques de l'opposition ont été arrêtés, notamment du FRODEBU, du MSD et de l'UPRONA, de l'UPD-Zigamibanga. Dans une moindre mesure.

Le principal motif d'arrestation, lorsqu'il est signifié, est la tenue de réunions non autorisées. Très souvent ces personnes, sont pour la plupart des responsables locaux du CNL, qui sont arrêtés seuls ou en groupes alors que parfois ils sont en train de partager un verre ensemble dans un débit de boissons, ouvert au public. Tous les prétextes sont bons pour justifier les abus.

Un autre évènement marquant aura été l'arrestation d'élèves mineurs dans les provinces de Kirundo, Gitega et Bururi au motif qu'ils avaient gribouillé la photo du Président Pierre Nkurunziza se trouvant dans un manuel scolaire. L'arrestation pour ce type de fautes est devenue récurrente, alors que le règlement scolaire seul pourrait être appliqué.

D'autres cas d'arrestations témoignent du niveau d'arbitraire atteint au Burundi. Comme le cas de cette femme, arrêtée parce que son mari était soupçonné d'avoir rejoint des groupes rebelles, un enseignant à qui on oblige de donner un cours, dont il affirme ne pas avoir les compétences, un pasteur dont le sermon est jugé trop critique à l'égard du pouvoir. Les militants du parti au pouvoir ne sont pas épargnés lorsqu'ils s'aventurent à mettre en cause la ligne du parti. Ainsi, un militant du CNDD-FDD, Elias Sinzinkayo, en commune Mugina de la province de Cibitoke en a fait les frais parce qu'il avait dénoncé la répression menée par des membres de son parti à l'égard des militants de l'opposition. Il a été arrêté pour atteinte « à la sûreté intérieure de l'État »²⁸.

Dans plusieurs cas, les agents de la police ont agi avec le concours des miliciens soit dans l'arrestation ou la désignation des personnes à arrêter.

Voici quelques exemples illustratifs de ces diverses arrestations arbitraires.

Le 4 janvier 2019, en commune Murwi, de la province Cibitoke, des agents de la police ont arrêté Jean Kamwenubusa, Jean Paul Nizigama, Hazimana, Nsanzurwimo et Claude Bizimana. D'après des témoins, l'ordre de les arrêter aurait été donné par l'administrateur communal de Murwi, les accusant de "désobéissance". Selon des informations reçues, les six hommes arrêtés seraient tous des militants de la coalition de l'opposition Amizero y'Abarundi.

Quelques personnes proches des personnes arrêtées ont rapporté que l'administrateur communal de Murwi aurait exigé le versement d'un pot-de-vin de cinquante mille (50.000) francs Burundais par individu en échange de leur libération.

²⁸ Cfr. Rapport SOS Torture n°173, publié le 6 avril 2019.

Le 2 avril 2019, en commune Makebuko, de la province Gitega, des agents de police ont arrêté Benjamin Nduwayo et Shadrak Iteriteka dans leur salle de classe de l'école fondamentale Rutovu. L'ordre de les arrêter aurait émané du directeur de l'établissement Alexis Ndikumana. Les deux (2) jeunes élèves de 7^e année étaient accusés de gribouillage de la photo du Président Pierre Nkurunziza dans les manuels scolaires.

Il faut noter que les deux (2) enfants ont été lourdement incriminés pour de simples actes relevant du règlement scolaire, au cas où cela était prouvé. L'arrestation de ces deux (2) jeunes élèves est consécutive à celle de trois (3) autres jeunes filles arrêtées le 12 mars 2019 dans leur classe à Kirundo pour les mêmes raisons, libérées sur décision de la ministre de la Justice le 25 mars 2019, et malheureusement renvoyées de leur établissement le 3 avril 2019. Les deux jeunes élèves interpellés à Makebuko ont été maintenus au cachot de la police en violation de la loi et de la procédure car les allégations dont ils sont victimes sont des simples fautes disciplinaires (Falsification des manuels scolaires), sanctionnées par le règlement scolaire.

Le 13 novembre 2019, dans la commune Nyamurenza, en province Ngozi, des agents de la police ont arrêté au moins trente et une (31) personnes réputées être des militants du parti CNL. Parmi les personnes arrêtées, 13 ont été détenues dans le cachot de police de la commune Marangara, de la même province. Il s'agit d'Emmanuel Ntirandekura, Zidane Ishimwe, Vincent Ndayisaba, Élias Sibomana, Innocent Ciza, Daniel Rwaswa, Fabien Miburo, David Rwaswa, Gabriel Minani, Emmanuel Rwaswa, Emmanuel Karenzo, Étienne Kabura et Geneviève Niyimpaye. Les autres membres du parti CNL interpellés ont été détenus au centre urbain à Ngozi (10), 5 dans la commune Nyamurenza (5) et (3) autres dans la commune Gashikanwa. Lors des opérations d'arrestations, des témoins ont rapporté que l'administrateur communal de Nyamurenza ainsi que le chef de la milice imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD en commune Ngozi étaient personnellement impliqués.

Toutes ces arrestations arbitraires étaient basées sur l'appartenance politique des victimes, un signe de l'intolérance affichée par des membres du parti au pouvoir vis-à-vis de personnes considérées comme des membres de l'opposition politique.

3.4. Arrestations imputables à des éléments de la milice imbonerakure : omniprésents et omnipotents

La milice du parti au pouvoir, Imbonerakure, seule, ou en collaboration avec des agents de la police ou du SNR, a été très active durant le premier semestre de l'année dans la chasse aux opposants politiques et dans l'arrestation illégale de personnes considérées comme des membres ou sympathisants de l'opposition politique. Les plus visés étant des membres supposés du CNL.

Un peu partout dans le pays, des éléments de la milice imbonerakure se sont activés afin de réduire toute expression politique divergente des idées et des consignes du parti au pouvoir. Leurs forfaits restent presque toujours impunis. Ils sont couverts par des administratifs et des agents des forces de l'ordre, ce qui contribue chaque jour davantage à renforcer le pouvoir de plus en plus dévolu aux miliciens imbonerakure. Ces derniers s'octroient par exemple le droit d'imposer des couvre-feux et d'arrêter illégalement ceux qui passent outre.

En voici quelques illustrations.

Le 30 janvier 2019, sur la colline Buhayira, en commune Murwi, de la province Cibitoke, des membres de la milice imbonerakure ont arrêté Jonathan Ndikumwenayo, Alain Sindimwo et Jacques Ndayizeye, tous membres actifs de la coalition de l'opposition Amizero y'Abarundi. Ces miliciens les accusaient de se préparer pour rejoindre des groupes rebelles en République Démocratique du Congo (RDC).

Selon des informations reçues, la raison de persécution de ces trois (3) jeunes hommes est qu'ils avaient refusé d'adhérer au parti au pouvoir CNDD-FDD. L'arrestation a été menée avec la complicité du chef du Service National de Renseignement de Cibitoke, Venant Miburo, qui a embarqué par la suite les trois (3) membres de l'opposition, sans indiquer à leurs familles leur lieu de détention. Ils auraient été aperçus, pour la dernière fois, assis à l'arrière de la camionnette immatriculée B047A GB du responsable du SNR.

Le 10 juillet 2019, sur la colline Gasenyi, en commune Nyarusange, de la province Gitega, des membres de la milice imbonerakure en complicité avec des agents de la police ont arrêté Vincent Ndikuriyo, Émile Nkurunziza, Philippe Hatungimana, Antoine Mbeshherubusa, Elson Nishimwe, Emmanuel Niyongabo et Jean Marie Irakoze. Tous ces hommes étaient connus pour être des membres du parti d'opposition CNL accusés d'avoir « *enfreint le couvre-feu de 20 heures* » imposé par ces miliciens.

L'illégalité de l'arrestation se trouve à un double niveau. D'une part, ces éléments de la milice ne sont pas qualifiés pour procéder à une arrestation, et d'autre part ils se sont arrogés le pouvoir d'imposer un couvre-feu illégalement car aucune loi en vigueur n'en faisait mention. Ces mesures sont prises par des miliciens imbonerakure pour leur permettre de circuler et de commettre des exactions sans autres témoins.

Le 14 août 2019, dans la zone et commune Bisoro, de la province Mwaro, des membres de la milice imbonerakure ont arrêté Lionel Minani, Jean Bosco Nduwimana, Déogratias Ndayisaba

et Didace Ndikuriyo, tous les quatre hommes étant des membres du parti d'opposition CNL. Ils étaient en train de réhabiliter les locaux de la permanence locale de leur parti au moment de leur interpellation. Ces arrestations entrent dans le lot de nombreuses autres restées impunies.

Selon des informations reçues, MM. Lionel Minani et Jean Bosco Nduwimana, ont été libérés le 18 août 2019. Leurs camarades sont restés en détention.

3.5. Arrestations arbitraires imputables aux agents du SNR

Les arrestations arbitraires attribuées aux agents du Service National de Renseignement ont également ciblé des personnes considérées comme des membres de l'opposition politique notamment du CNL, du RANAC²⁹. Ces arrestations ont aussi visé des personnes d'origine rwandaise ou accusées d'être en intelligence avec le gouvernement rwandais ou de groupes armés burundais appuyés par le Rwanda. Cependant, les interventions des agents du SNR dans les arrestations arbitraires ordinaires se sont raréfiées, le gros étant effectué par des agents de police et dans une moindre mesure des miliciens imbonerakure. Néanmoins lorsque les arrestations sont menées par des agents du SNR, elles comportent des risques de disparitions forcées et de tortures.

Le 8 mars 2019, sur la sous-colline Rubuye, du secteur Mparambo I, de la commune Rugombo, en province Cibitoke, le responsable du Service National de Renseignement de la province Cibitoke a enlevé Manassé Nduwimana à son domicile. Au cours de cette action, ce responsable était appuyé par des membres de la milice imbonerakure venus l'aider à embarquer M. Nduwimana. Ce dernier était un membre actif et mobilisateur du parti CNL dirigé par le député

Après cette arrestation arbitraire, le SNR a refusé communiquer aux proches de la victime le lieu de sa détention. Selon des témoins, M. Nduwimana aurait résisté à maintes reprises aux demandes d'adhérer au parti au pouvoir CNDD-FDD, ce qui expliquerait les menaces et intimidations dont il a été victime.

Le 28 août 2019, sur la colline Nyamitanga, en commune Buganda, de la province Cibitoke, des agents du Service National de Renseignement ont arrêté trois personnes : Thaddée Nzeyimana, Eddy Nzoyisaba et Fabien Sinzumusi. Selon des témoins, l'opération était dirigée par le responsable du SNR de la province Cibitoke nommé Venant Miburo. Les trois hommes ont été ligotés et embarqués à l'arrière d'une camionnette immatriculée H4879A en provenance de la ville de Bujumbura, qui a repris la même direction après l'enlèvement.

Selon les informations recueillies, les proches des personnes arrêtées n'ont pas été notifiées du lieu d'incarcération. Il y a donc des craintes fondées pour la sécurité de ces trois hommes. Leurs proches ont rapporté que les trois personnes seraient soupçonnées d'approvisionner en vivres des rebelles basés en République Démocratique du Congo.

²⁹Rassemblement National pour le Changement.

Le 25 décembre 2019, dans le quartier Magarama, de la commune et ville de Gitega, des agents du Service National de Renseignement ont arrêté Guillaume Kwizera, âgé de 31 ans. Selon des témoins, M. Kwizera a été interpellé alors qu'il rentrait chez lui après la messe de Noël. Le jeune homme serait accusé d'approvisionner des groupes armés au Rwanda.

Il s'agit ici d'une arrestation arbitraire, sans mandat ni preuve des accusations portées contre la victime. M. Kwizera est en outre connu pour être membre du Rassemblement National pour le développement (RANAC), un parti supposé être de l'opposition politique.

3.6. Persécutions de personnes d'origine rwandaise au Burundi

La tension persistante entre le Burundi et le Rwanda fait que de manière régulière des personnes en provenance du Rwanda ou s'y rendant font l'objet de persécutions, d'arrestations, de disparitions ou d'assassinat. L'attaque de Marura, dans la commune de Mabayi, le 17 novembre 2019, que le gouvernement burundais a attribué aux troupes rwandaises a contribué au regain de tensions entre les deux pays et à accroître le niveau de suspicions à l'égard de personnes d'origine rwandaise ou tout simplement en provenance du Rwanda. Trois cas sont présentés ici.

Le 27 octobre 2019, au centre de la ville et province Gitega, des agents du Service National de Renseignement ont arrêté Jean Seburakeye, âgé de 61 ans. Selon des témoins, cette personne a été interpellée sans mandat alors qu'elle se rendait à son travail. M. Seburakeye vit au Burundi depuis l'âge de 2 ans. Il a étudié et fondé sa famille au Burundi.

Il a été accusé d'espionnage pour le compte du Rwanda et de détention d'une carte d'identité burundaise. Selon ses proches, la victime a été brièvement incarcérée au bureau du SNR de Gitega avant d'être conduit au cachot de police de Gitega. Ses origines rwandaises sont clairement à l'origine de ces tracasseries.

Selon des informations reçues, M. Seburakeye a été relâché deux semaines après son arrestation. Le 25 décembre 2019, des agents de la police ont fait une nouvelle tentative de l'arrêter. Pour échapper à ces persécutions, M. Seburakeye a été contraint de fuir son domicile et la province de Gitega, de même que sa famille.

Le 4 novembre 2019, sur la colline Muzye, de la commune Giharo, en province Rutana, des agents de la police ont arrêté Olivier Nduwayezu, âgé de 20 ans. Des témoins ont rapporté que ce jeune homme, d'origine rwandaise, a été violemment ligoté avant d'être embarqué. La police de Giharo n'a pas indiqué au concerné les raisons de son arrestation.

Le 6 novembre 2019, sur les collines Mparambo I et II, en commune Rugombo, de la province Cibitoke, des agents de la police et des militaires ont mené une rafle dans plusieurs ménages. Au moins quatre-vingts (80) personnes ont été arrêtées au cours de cette opération dont 10 personnes d'origine rwandaise mais vivant à Rugombo depuis une vingtaine d'années.

3.7. Les libertés fondamentales mises en péril

3.7.1. Violations persistantes de la liberté de réunion

Le 3 mars 2019 le chef de la zone Gitaba, en commune et province Makamba a interdit la tenue d'une réunion des membres du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU). Des témoins ont rapporté qu'il a arraché les drapeaux et signes du parti. Dans la même province, le chef de la colline Birima, en commune Mabanda, a commis les mêmes actes à l'endroit des militants du FRODEBU venus se réunir. Pourtant les représentants du FRODEBU avaient informé les autorités habilitées de la tenue de ces réunions, de l'heure et du lieu conformément à la loi. Selon des témoins présents sur place, les responsables administratifs locaux étaient accompagnés de membres de la milice imbonerakure, au cours de ces opérations. Aucune explication du refus de réunion n'a été apportée.

3.7.2. La suspension de PARCEM : la dernière association libre qui était encore active au Burundi

Les autorités burundaises ont pris la décision de suspendre l'association Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités (PARCEM), par une ordonnance datée du 3 juin 2019, mais rendue publique le 17 juin 2019. PARCEM est une des rares organisations de la société civile, qui avait pu reprendre ses activités après une première suspension en 2015. Elle s'est spécialisée au fil des années dans la production de rapports sur la gouvernance et la situation économique et financière du Burundi.

Dans cette ordonnance, le gouvernement burundais reproche à PARCEM de « ternir l'image du pays » à travers ses rapports. Selon toute vraisemblance, ce sont les publications de PARCEM sur les réalités économiques et financières du pays qui sont à l'origine de cette suspension. Il s'agit d'un moyen de faire taire toute velléité critique.

3.7.3. L'affaire du défenseur des droits de l'homme Germain Rukuki mis en délibéré pour la deuxième fois

Le 31 mai 2019, l'affaire du défenseur des droits de l'homme Germain Rukuki a été mise en délibéré pour la seconde fois. Le dossier en appel de M. Rukuki se trouvait devant la Cour d'Appel de Ntahangwa depuis 2018. Cette juridiction d'appel avait déjà pris l'affaire en délibéré à la fin d'une audience publique que la Cour avait organisée en itinérance à la prison de Ngozi, le 26 novembre 2018. Depuis cette période, la Cour d'Appel de Ntahangwa n'a jamais rendu le verdict. Ceci ressemble clairement à des manœuvres dilatoires visant à faire trainer la procédure : la Cour a annoncé à la défense que le dossier de M. Rukuki avait disparu. Ce n'est qu'en avril 2019 que le dossier a été « retrouvé ».

L'affaire du défenseur des droits de l'homme Germain Rukuki a été mise en délibéré pour la deuxième fois après le remplacement de certains juges. Pour rappel, après son arrestation le 15 juillet 2017, M. Rukuki a été injustement condamné à 32 ans de prison, après une confirmation en appel, le 17 juillet 2019. Il a été accusé de « participation à un mouvement

insurrectionnel, atteinte à la sûreté intérieure de l'État, attentat contre l'autorité de l'État, rébellion³⁰ ». Être membre d'une organisation de la société civile est devenu un crime grave.

3.7.4. Atteintes à la liberté d'expression : Condamnés pour avoir demandé le respect de leurs droits

Le 9 août 2019, deux (2) membres du parti d'opposition CNL de la province Karusi ont été condamnés à des peines de prison fermes. Il s'agit de Nathan Barampa, représentant du parti CNL dans la province Karusi et Philbert Ndiwokubwayo, cadre de ce parti dans la même province. Les deux hommes ont été condamnés respectivement à une peine de 5 ans et 10 ans de servitude pénale pour « actes terroristes ».

Leurs arrestations et les poursuites à leur endroit sont vraisemblablement consécutives à des messages qu'ils ont adressés aux responsables de la province Karusi, dont le gouverneur, demandant que cessent les intimidations et persécutions des membres du parti CNL. Pour ces militants, le simple fait de réclamer la sécurité et la protection de l'autorité a été qualifié d'actes terroristes et leur a valu d'être condamnés. Cela témoigne du niveau de persécution dont les membres de l'opposition et particulièrement du parti CNL sont l'objet dans le pays.

3.7.5. Atteintes à la liberté de presse : témoins interdits

Le 22 octobre 2019, dans la commune Musigati, province Bubanza, des agents de la police ont arrêté les journalistes du journal Iwacu Agnès Ndirubusa, Christine Kamikazi, Égide Harerimana, Thérèse Mpozenzi et leur chauffeur Adolphe Masabarakiza. Ils se rendaient sur terrain pour recueillir des informations sur les affrontements signalés plus tôt entre des combattants qui se sont revendiqués plus tard du mouvement RED TABARA et des éléments de l'armée et de la police. Le matériel ainsi que les téléphones des journalistes ont été confisqués. Selon des témoins oculaires, la journaliste Christine Kamikazi a été giflée par un des policiers.

Après trois nuits passées au commissariat, le parquet de Bubanza a ordonné le transfert de ces journalistes et de leur chauffeur vers la prison de Bubanza sous inculpation de complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État. Le 21 novembre 2019, la cour d'appel de Ntahangwa en mairie de Bujumbura a décidé de maintenir les quatre journalistes en prison et libérer leur chauffeur. Le 30 décembre 2019, après un peu plus de deux mois de détention injustifiée, les quatre journalistes ont été présentés devant le tribunal. Le procureur a requis contre eux 15 ans d'emprisonnement et 20 ans de privation des droits civiques. Les Avocats des journalistes d'Iwacu et beaucoup de défenseurs des droits de l'homme et de la liberté de presse ont demandé en vain un acquittement pur et simple³¹.

³⁰ <http://www.rfi.fr/afrique/20190724-burundi-condamnation-confirmer-appel-germain-rukuki>

³¹ <http://www.rfi.fr/afrique/20191230-burundi-quinze-ans-prison-requis-journalistes-iwacu>

Les enquêtes pouvaient continuer les journalistes étant libres, car ayant une adresse et un employeur bien connu. S'ils n'ont pas été libérés, la volonté de durcir le bâillonnement de la presse n'est qu'évidente³².

3.8. Violations du droit de propriété

Plusieurs informations concordantes reçues par Sos-Torture/Burundi ont fait état du pillage de plusieurs maisons d'opposants et d'anciens hauts gradés des forces de défense dans la ville de Bujumbura. Selon de nombreux témoins, ces pillages ont été opérés par des agents de la police et du Service National de Renseignement. Ces actes de vandalisme ont été ordonnés en décembre 2018, commençant par le saccage des maisons appartenant au Colonel Gérard Cishahayo, ancien directeur général de la police de l'air et des frontières, dont la maison est située à Kinindo et puis de l'ancien ministre de la défense Pontien Gaciyumbwenge. La même opération a été étendue aux maisons du Général Godefroid Niyombare, ancien responsable du SNR et de M. Onésime Nduwimana, ancien porte-parole du CNDD-FDD.

Le 2 janvier 2019, c'était au tour des maisons appartenant au Général Philbert Habarugira et au Lieutenant-Colonel Edouard Nshimirimana d'être pillées. Toutes sont situées au quartier Kinanira, de la commune Muha, dans la mairie de Bujumbura.

Ces pillages ont été consécutifs à des déclarations prémonitoires de la ministre de la justice qui avait annoncé le 13 décembre 2018 l'intention des autorités de spolier et de revendre des maisons « où des armes auraient été saisies » depuis le début de la crise 2015. Sos-Torture Burundi avait relevé le risque que ces actes illégaux ne visent les biens de personnes vivant en exil et considérés comme des opposés au gouvernement (**cf rapport Sos-Torture Burundi N°157** : http://sostortureburundi.org/wpcontent/uploads/2018/12/SOS_Torture_Burundi_numero_157.docx). Les actes de pillage et d'occupation illégale par la police ont confirmé ces craintes.

³² <https://www.iwacu-burundi.org/lassociation-burundaise-des-radiodiffuseurs-plaide-pour-la-liberation-des-4-journalistes-du-journal-iwacu-et-leur-chauffeur/>

4. Contributions forcées et extorsions : multiples et intempestives

Dans tout le pays, les citoyens ont été contraints de s'acquitter de contributions pour des motifs divers : référendum, élections de 2020, construction de stades, accueil et achat de cadeaux au Président de la République, etc. Quelques cas sont présentés ici.

4.1. A Makebuko : cadeaux et élections

L'administrateur communal de Makebuko, en province Gitega a exigé des contributions de la population en vue d'offrir des vivres et une vache au Président Pierre Nkurunziza. Ces collectes forcées visaient à accueillir le Président Pierre Nkurunziza lors de la célébration de la fête de l'Unité le 5 février 2019. Elles devaient être rassemblées entre le 31 janvier et le 3 février 2019.

Une note de l'administrateur communal de Makebuko exigeait à chaque fonctionnaire de contribuer à hauteur de 1000 francs, et aux agriculteurs de donner 500 francs chacun. Ces contributions forcées s'ajoutaient à d'autres montants exigés à la population pour les élections de 2020 ou pour d'autres activités. Ces contributions ont participé à appauvrir davantage la population, qui n'a cependant pas le choix, au risque de subir des représailles en cas de refus.

À Rumonge, des témoins ont rapporté que les propriétaires de boutiques ont été contraints de verser cinq mille (5000) francs pour la construction du bureau de la zone Rumonge. Ces contributions ont été collectées par des membres de la milice imbonerakure qui menaçaient de représailles quiconque ne s'en acquittait pas.

4.2. A Rumonge : Des enseignants sommés de payer

Au chef-lieu de la province Rumonge, le gouverneur de la province a entrepris la collecte de matériaux de construction auprès de la population. Les enseignants ont été les premiers visés. Deux enseignants devaient acheter un sac de ciment, à raison de 12500 francs, chacun. Les transporteurs à vélo devaient cotiser à quatre (4) pour acheter un sac de ciment et les transporteurs à moto, à deux (2).

De plus, selon plusieurs témoignages, des enseignants de cette province ont été sommés de contribuer pour les élections de 2020 à hauteur de 2000 francs chacun. Ce montant s'ajoutait à une autre « contribution » de 5000 francs, prélevée à la source par le gouvernement, sur les salaires de tous les enseignants, officiellement pour les élections de 2020.

Cette seconde imposition, sans aucune base légale, a été directement exigée par des responsables provinciaux de l'enseignement, qui menaçaient les éventuels récalcitrants de transmettre leurs noms au ministère de tutelle.

Malgré une pauvreté croissante, une pression permanente est exercée par les autorités locales sur la population pour extorquer de l'argent. Et in fine l'utilisation de ces contributions est opaque. En plus de ces constructions, les citoyens doivent aussi continuer à verser de l'argent pour les élections de 2020.

5. Administration de la justice et des prisons : dysfonctionnements et surpopulation

La dépendance avérée du système judiciaire vis-à-vis de l'Exécutif et du parti au pouvoir CNDD-FDD s'observe au quotidien dans son fonctionnement à travers de nombreux faits où sa partialité politique est manifeste à l'égard de personnes considérées comme des membres de l'opposition politique, l'immixtion des miliciens dans son fonctionnement ou des cas de dysfonctionnements graves où le parquet refuse par exemple d'exécuter une décision judiciaire. Quelques cas rapportés au cours de l'année sont présentés ici.

5.1. Administration et dysfonctionnements de la justice

5.1.1. Détention illégale de 5 jeunes du MSD

Le parquet de Rumonge a maintenu en détention prolongée et illégale cinq (5) jeunes hommes arrêtés le 10 janvier 2019 et jamais inculpés. Il s'agit d'Emmanuel Niyonganji, Mélance Irambona, Pascal Ahishakiye, Rénovat Ninteretse et Jean Bosco Niyomwungere. Depuis leur arrestation, le parquet de Rumonge n'a apporté aucune preuve, ni aucun témoin à charge pour étayer les accusations portées contre ces jeunes hommes. Ils étaient accusés d'avoir effacé les écrits sur un monument du parti au pouvoir CNDD FDD dans la commune Burambi³³.

Les cinq (5) jeunes hommes ont finalement été libérés le 13 février 2019 suite à un non-lieu consécutif aux pressions des familles.

5.1.2. Détention illégale d'une personne après torture et refus d'exécution d'une décision judiciaire

Le parquet de Rumonge a maintenu illégalement en détention Éric Ntunzwenimana au cachot de police de Rumonge, malgré une décision du Tribunal de grande Instance de le libérer. Cet homme avait été arrêté le 20 février 2019 avec quatre (4) autres personnes, pour « pratiques superstitieuses ». L'une des personnes arrêtée ce jour-là, Ebron Vyemero, a été torturée par des agents de police qui ont filmé et diffusé la séance de torture³⁴.

La décision de libérer M. Ntunzwenimana a été prise le 22 février 2019 au terme d'un procès suivant la procédure de flagrance. Depuis cette date, le parquet de Rumonge a refusé d'exécuter la décision des juges.

³³ cfr rapport Sos-Torture Burundi N° 162 :

http://sostortureburundi.org/wpcontent/uploads/2019/01/SOS_Torture_Burundi_numero_162.docx.

³⁴ Voir rapport Sos-Torture Burundi N°167 :

http://sostortureburundi.org/wpcontent/uploads/2019/02/SOS_Torture_Burundi_numero_167.docx

5.1.3. Des détenus non jugés depuis plus de 3 ans dans le dossier de l'assassinat d'Adolphe Nshimirimana

Sos-Torture/Burundi a été informé de la détention préventive prolongée des détenus arrêtés en 2015 dans le dossier de l'assassinat du Général Adolphe Nshimirimana, l'ancien chef du Service National de Renseignement, assassiné le 2 août 2015, à Bujumbura. Ces détenus ont comparu le 27 décembre 2016 devant le Tribunal de Grande Instance de Ntahangwa en itinérance à Gitega où ils sont incarcérés.

Depuis cette date, les dossiers de ces détenus n'ont jamais été acheminés devant un juge pouvant statuer sur le fond. Ceci constitue un indice du caractère politique de ces détentions. Les présumés sont tous issus des anciennes Forces Armées Burundaises (ex-FAB). On sait que plusieurs de leurs compagnons d'armes ont été victimes de détentions arbitraires, de torture, de disparitions forcées et d'exécutions sommaires depuis le début de la crise.

Les victimes de cette détention préventive prolongée sont les militaires Patrick Nsengiyumva, Cadeau Bigirumugisha, Jean Claude Muhimpundu, Ernest Nyabenda et Alexis Sebahene ; ainsi que les policiers Mathias Miburo et Philbert Niyonkuru.

5.1.4. Des membres de l'opposition victimes de détention prolongée

Sos-Torture/Burundi a appris le maintien en détention de Joseph Muhanyi et Serges Ntahondi, arrêtés le 11 avril 2019, sur la colline Nyamagana, dans la commune Bugendana, en province Gitega. Ces deux (2) hommes sont membres du parti d'opposition CNL. Ils avaient d'abord été frappés par des miliciens imbonerakure dirigés par le chef de zone Mugeru, puis emmenés par les mêmes miliciens au cachot de police³⁵.

Lorsque l'information est parvenue à SOS-Torture, ils venaient de passer plus de vingt (20) jours en détention dans un cachot de police, ce qui constitue une violation des délais de garde à vue prévus par la loi pénale (cfr. Article 34 du Code de Procédure Pénale). Ils ont été accusés de tenue de réunion illégale et de collecte de cotisations pour leur parti, ce qui ne constitue pas une infraction au regard de la loi. Comme c'est souvent le cas, leurs agresseurs imbonerakure n'ont pas été inquiétés.

5.1.5. Détention prolongée de Gatabazi : un membre du CNL pour des charges non avérées

Un autre cas similaire est celui du maintien en détention de Jean Baptiste Gatabazi, arrêté depuis le 20 mars 2019, par des agents de police dans la commune Nyanza Lac, en province Makamba. M. Gatabazi est membre du parti d'opposition CNL. Selon ses proches, il a été accusé de viol d'une fille de 18 ans.

³⁵ Cfr. rapport N°174 de Sos-Torture Burundi : http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2019/04/SOS_Torture_Burundi_numero_174.docx).

La victime présumée a cependant nié l'existence de ce viol, de même l'expertise médicale n'a pas relevé de viol. Les proches de M. Gatabazi craignaient une manipulation visant à le garder en détention pour des motifs politiques.

5.1.6. Maintien illégal en détention par le parquet de Makamba

Le parquet de Makamba a maintenu illégalement en détention prolongée deux membres du parti d'opposition CNL. Il s'agit d'Emmanuel Nyandwi, représentant du parti CNL sur la colline Rusovu, commune Kayogoro, et de Gad Nduwayo, un membre de ce parti. Les deux hommes ont été illégalement arrêtés par des membres de la milice imbonerakure dirigés par Salim Bayisenge, chef de la milice imbonerakure de la colline Shaka, en commune Kayogoro, le 15 août 2019. Leurs proches ont rapporté que MM. Nyandwi et Nduwayo étaient accusés de tenue illégale de réunion. Les deux hommes ont été battus avant d'être acheminés par des miliciens vers le cachot de police de Kayogoro.

Par la suite, la police de Kayogoro a transféré les deux personnes vers le cachot du parquet de Makamba, le 18 août 2019. Le parquet n'a donné aucune suite à cette affaire alors que les délais légaux de détention provisoire étaient dépassés.

5.1.7. Obstruction d'une décision judiciaire par des miliciens imbonerakure

Des membres de la milice imbonerakure ont fait obstruction à une action judiciaire visant à libérer deux personnes illégalement et arbitrairement détenues dans un cachot de police de la commune Mabanda, en province Makamba, le 23 août 2019. Des témoins ont rapporté que le substitut du procureur de Makamba avait décidé de libérer MM. Julius Augustin, de nationalité tanzanienne, et Honoré Ndayiragije qui avaient été arrêtés illégalement par des miliciens du parti au pouvoir CNDD FDD. L'arrestation avait eu lieu le 20 août 2019, par des miliciens dénommés Antoine Ninganza et Ndikumana.

L'exécution de la décision de libération du représentant du ministère public et des agents de police de Mabanda a été bloquée suite à l'opposition des miliciens imbonerakure. Il s'agit d'une ingérence de la milice imbonerakure dans le fonctionnement des instances judiciaires et policières. Lors de l'arrestation illégale de ces deux hommes, les agents de police de Mabanda avaient agi de connivence avec les membres de la milice en acceptant de placer en détention MM. Augustin et Ndayiragije.

Le substitut du procureur de Makamba s'est également rendu complice des membres de la milice imbonerakure pour avoir cédé à l'obstruction. Les deux hommes sont restés en détention illégale et arbitraire suite à l'action des miliciens imbonerakure.

5.1.8. Des peines lourdes injustes prononcées à l'endroit des membres du parti UPD-Zigamibanga

Le 11 août 2019, douze (12) membres du parti d'opposition UPD-Zigamibanga, ont été condamnés à des peines très lourdes. Ils avaient été arrêtés dans un débit de boissons situé dans la zone Muzenga, en commune et province Bururi. L'ordre de les arrêter avait été donné par le gouverneur de Bururi Frédéric Niyonzima qui les accusait de tenir une réunion non autorisée³⁶.

La cour d'Appel de Bururi a condamné à 30 ans de servitude pénale MM. Zarbabel Kantungeko (Avocat), Tharcisse Nduwimana (magistrat en fonction à Bururi au moment de l'arrestation) et François Habonimana pour « tentative de renversement des institutions ». La même cour a condamné à 20 ans de prison le reste des co-accusés : Jean Claude Ndayisenga (magistrat en fonction à Bururi au moment de l'arrestation), Léonidas Ndikuriyo, Dieudonné Mizero, Laurent Nduwimana, François Ciza, Éraste Niyokwizigira, Émile Nkuzimana, Richard Buhungu et Adelin Nzambimana.

Le parti UPD a été radié par les autorités burundaises à cause de son implication dans les manifestations contre le 3^e mandat du Président Pierre Nkurunziza en 2015. L'un des leaders de ce parti Zedi Feruzi a été abattu en 2015 à Bujumbura par des agents présumés être de l'unité de police chargée de la protection des institutions (API). Les autres leaders de l'UPD ont été contraints à l'exil.

5.2. Administration pénitentiaire et situation carcérale

5.2.1. Isolement d'un détenu se trouvant dans un état de santé critique

Le Colonel Adrien Kadende, en détention depuis 2015 a continué à être soumis à de très mauvaises conditions carcérales. Cet ancien officier de l'armée a également été victime d'une tentative d'assassinat le 3 août 2017 lorsqu'un policier lui a tiré dessus à la prison de Rumonge où il était détenu³⁷. Après son transfert à Bujumbura, les autorités pénitentiaires de Mpimba lui ont toujours refusé l'autorisation de se faire soigner afin de retirer une balle logée dans les hanches³⁸. Au lieu de le faire soigner, le Colonel Kadende a été placé en isolement prolongé et soumis à la torture, ce qui a aggravé son état de santé au fil des mois.

Il s'agit d'un traitement inhumain, cruel et dégradant infligé à cet ancien officier. Selon des informations provenant de ses proches, le Colonel Kadende a été par la suite hospitalisé alors que son corps présentait plusieurs blessures et des tumeurs dues à des conditions inhumaines de détention.

³⁶ Voir rapport **Sos-Torture Burundi n.192** : <http://sostortureburundi.over-blog.com/2019/08/rapport-n-192-de-sos-torture/burundi-publie-le-17-aout-2019.html>.

³⁷Pour plus de détails voir rapport **Sos-Torture Burundi N°86** : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-nume%CC%81ro-86-en-Fr-1.pdf>

³⁸ Voir rapport **N°87** : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-nume%CC%81ro-87-en-Fr.pdf>

5.2.2. La surpopulation carcérale toujours inquiétante au Burundi

Selon des informations provenant des autorités pénitentiaires burundaises, la surpopulation persiste dans les prisons burundaises. Le 11 juillet 2019, les services pénitentiaires ont dénombré 10 832 détenus pour une capacité d'accueil de 4 194 détenus au niveau national, soit un peu plus de 2,5 fois la capacité d'accueil.

Ces chiffres sont alarmants du point de vue des conditions de détentions des prisonniers. Les mêmes autorités ont également confirmé que près de 50% de ces détenus sont encore en détention préventive, soit en tout 5 380 prévenus.

Cela taux étant une moyenne, il est plus élevé dans certaines prisons. A Gitega par exemple, le nombre total de détenus était de 1048 pour une capacité d'accueil de 400. Le taux est donc de 2,62 fois supérieur. Les détenus en surplus étaient obligés de dormir à la belle étoile, faute de cellules.

Dans la prison centrale de Muramvya, au 6 février 2019, la prison comptait 913 détenus pour une capacité d'accueil de 100 prisonniers. Le taux d'occupation était donc énorme et représente 9,13 fois supérieur à la capacité d'accueil.

Le surpeuplement carcéral entraîne des conditions extrêmement difficiles pour les prisonniers. La ration alimentaire quotidienne des détenus en est affectée : chaque détenu reçoit 350 grammes de haricot et 350 grammes de farine par jour. Cette surpopulation carcérale va donc de pair avec conditions inhumaines pour les détenus.

Cette situation n'est pas seulement propre aux prisons mais se retrouve également dans de nombreux cachots de police. Ainsi au 14 juin 2019, plusieurs sources ont fait état d'un surpeuplement alarmant du cachot de police du commissariat de Rumonge où cinquante (50) détenus étaient entassés dans une même cellule trop étroite, sans possibilité de dormir et avec tous les risques de maladies contagieuses liés aux mauvaises conditions d'hygiène.

Parmi ces personnes détenues figuraient un très grand nombre de membres du parti d'opposition CNL, victimes d'arrestations en cascade depuis l'agrément de ce parti. Selon des proches de ces détenus, ce sont les lenteurs dans la préparation des dossiers par la police judiciaire qui constituent la principale raison de cette surpopulation. D'après les informations obtenues, la police ne parvenait pas à apporter des preuves des accusations portées contre les prévenus, et établir ainsi les charges retenues contre ces citoyens burundais, membres de l'opposition politique.

Il est important de souligner que ces chiffres ne concernent que la situation carcérale des prisons, et ne tient pas compte de nombreux prévenus retenus dans les différents cachots de police et du service national de renseignement. Ces derniers constituent une autre catégorie de détenus arbitraires qui sont également victimes le plus souvent de détention illégale prolongée avec un risque élevé de disparition forcée.

Conclusion

La situation des droits de l'homme au cours l'année 2019 est marquée par un regain remarquable de la fièvre électorale prélude de tensions avant les élections de 2020.

Alors que l'agrément du CNL au début de l'année avait laissé penser à une ouverture politique, dans la perspective des élections de 2020, le pouvoir et ses instruments de répression ont mis tout le zèle pour réprimer, terroriser et réduire le plus possible l'espace d'action de l'opposition politique. Les espoirs d'une consultation électorale libre, transparente et apaisée sont donc amoindris.

Cette situation va de pair avec le blocage par le pouvoir burundais de toute négociation inclusive, en vue d'une détente politique, afin de mettre en place des élections libres et transparentes en 2020. À cet égard, plusieurs voix, y compris, au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union Africaine, se sont élevées pour exprimer des inquiétudes sur la liberté et la transparence des élections libres et transparentes, au cas où le gouvernement continuait à refuser de participer à des négociations permettant réellement une détente politique, impliquant une compétition ouverte et équitable pour tous les acteurs politiques.

De nombreuses organisations ont tiré la sonnette d'alarme spécialement la Commission d'enquête internationale, la conférence des évêques catholiques et diverses organisations internationales des droits humains, avertissant que le Burundi risquait de basculer dans la violence de nature à provoquer des violations massives des droits de l'homme, y compris des crimes de masse et des crimes contre l'humanité.

Tous ces avertissements ont été vains, le pouvoir burundais s'est terré dans son mutisme, répondant par une pirouette à ces sollicitations, en négociant avec quelques membres du CNARED, qui ont décidé de rentrer pour participer aux élections, afin de donner aux élections de 2020, un vernis pluraliste.

L'approche des élections va de pair avec des demandes intempestives de contributions forcées. La population est en permanence sollicitée tantôt pour accueillir le chef de l'État et lui acheter des cadeaux, souvent une ou plusieurs têtes de bétail de race, tantôt c'est pour la construction d'un stade mais c'est fréquemment pour les élections. De façon opaque, certaines catégories comme les enseignants, ont été forcés de payer au moins deux fois.

En l'absence de médias indépendants, après la suspension des seules radios indépendantes qui diffusaient sur le pays (BBC, VOA), la situation est donc à risque et mérite d'être suivie avec attention au moment où le pays avance à grands pas vers les élections.

Faute de mécanisme d'alerte et d'atténuation des risques au niveau national, la vigilance de la communauté internationale est interpellée pour prévenir ou intervenir, le cas échéant. La volonté d'empêcher tout témoin de suivre le processus électoral et de reporter les faits en toute indépendance est manifeste dans le chef du pouvoir. Le code des journalistes en période électorale en est la manifestation la plus aboutie. Également, l'arrestation et l'emprisonnement arbitraire des journalistes du groupe de presse IWACU est un autre signe qui ne trompe pas quant à la volonté du pouvoir d'agir sans témoins.

Dans ces conditions de manque de transparence, les élections de 2020 ne pourront être ni libres ni transparentes et leurs résultats au lieu de contribuer à sortir le Burundi de la crise ne feront que cristalliser les tensions avec beaucoup de risques de violence politique. Prévenir cela est une urgence.

Recommandation

Au Gouvernement du Burundi :

1. Libérer sans conditions et sans délais les journalistes du groupe IWACU : Agnès Ndirubusa, Christine Kamikazi, Egide Harerimana et Térrence Mpozenzi ;
2. Mettre en place les mesures politiques nécessaires en vue de l'organisation d'élections apaisées, pluralistes, libres et transparentes permettant au pays de sortir de la crise ;
3. Prendre toutes les mesures requises pour arrêter immédiatement les persécutions contre des militants du CNL et d'autres partis politiques ;
4. Ouvrir l'espace démocratique en garantissant aux partis politiques, à la société civile et aux médias, l'exercice des droits et libertés garantis par les textes nationaux, régionaux et internationaux ;
5. Libérer immédiatement et sans condition les défenseurs des droits de l'homme Germain Rukuki et Nestor Nibitanga, condamnés injustement ;
6. Mettre fin immédiatement et sans conditions préalables aux récentes poursuites sélectives engagées contre les assassins présumés du Président Melchior Ndadaye en épargnant les auteurs présumés des crimes graves et autres violations massives des droits de l'homme qui ont suivi ce triste événement et préparer le cadre global y relatif tel que préconisé par l'Accord d'Arusha, afin de mettre fin à l'impunité des crimes du passé, sans exception et en toute équité ;
7. Coopérer pleinement avec les mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelle nationale, régionale et internationale, pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil des droits de l'homme et collaborer avec la Cour Pénale Internationale (CPI).

A la Communauté de l'Afrique de l'Est :

1. Respecter scrupuleusement les conventions pertinentes pour assurer la protection des réfugiés se trouvant dans les différents pays et strictement le principe du retour volontaire et mettre fin aux pressions diverses et subtiles exercées sur les réfugiés à cet effet spécialement par le gouvernement tanzanien ;
2. Tirer les leçons des échecs du dialogue inter burundais en tant que Parrain de l'Accord de paix d'Arusha et associer d'autres partenaires multilatéraux pour un dialogue inclusif efficace entre tous les protagonistes burundais en vue de consolider les acquis des principes fondamentaux de l'Accord pour la paix et la réconciliation signé à Arusha signé en 2000 et la constitution de 2005 ;
3. Prendre les mesures coercitives, y compris le recours à un embargo, pour que le pouvoir burundais accepte une négociation inclusive sans préalables, car l'entêtement de Pierre Nkurunziza constitue une menace pour la paix non seulement au Burundi

mais aussi dans la région, et comporte des risques pour la stabilité de la Communauté Est Africaine (CEA).

A la Communauté Internationale :

1. Prendre les mesures économiques, politiques et diplomatiques qui s'imposent pour amener le gouvernement burundais à respecter ses engagements internationaux, et s'engager de façon concrète et vérifiable pour le retour de l'État de droit et à l'accord d'Arusha ;
 2. Appuyer le travail de la Cour Pénale Internationale pour mener à bien les enquêtes commencées sur le Burundi en vue de poursuivre sans tarder les auteurs de graves crimes commis depuis le déclenchement de la crise au Burundi en 2015 ;
 3. Prendre des mesures appropriées pour engager les autorités burundaises à collaborer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies et la CPI ;
 4. Suivre de près la situation des droits de l'homme au Burundi en tenant compte des facteurs de risques élaborés par la Commission d'enquête internationale afin de prévenir des violations massives des droits de l'homme.
-